

METZ

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2004

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

du 29 AVRIL 2004

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 AVRIL 2004

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives.
- 2° - Renforcement des dispositifs de sécurité à proximité de la Synagogue, rue du Rabbin Elie Bloch.
- 3° - Réaménagement de la rue du Tombois – Approbation du projet et financement des travaux.
- 4° - Jardins du Grand Séminaire, Avenue Jean XXIII – Convention d’ouverture au public.
- 5° - Création d’un espace multisports, Avenue André Malraux.
- 6° - Travaux de rénovation et de maintenance dans les serres municipales.
- 7° - Avenants aux contrats d’assurances « Dommage aux biens » et « Responsabilité civile ».
- 8° - Acquisition d’un terrain situé route de Lorry à Metz-Devant-les-Ponts et appartenant à la Société INTERBREW FRANCE.
- 9° - Convention pour le branchement d’un GSM à la station permanente GPS de la Ville de Metz.
- 10° - Plan de Paysage de Metz.
- 11° - Délégation du Droit de Prémption Urbain à l’Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour la zone 2 NA 8 (Vallières) – Convention foncière.
- 12° - Versement de diverses subventions .
- 13° - Travaux de restauration des édifices culturels classés Monuments Historiques et travaux de strict entretien.
- 14° - Versement d’une subvention d’équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz pour des travaux réalisés au Presbytère du Temple Protestant, 14, rue des Loges.
- 15° - Demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l’acquisition de livres en 2004 par le Service des Bibliothèques – Médiathèques.
- 16° - Aide au Sport Amateur.
- 17° - Attribution de subventions aux associations socio-éducatives.
- 18° - Aide à un athlète de Haut Niveau.

- 19° - Travaux d'investissement 2004 à réaliser dans les différents cimetières communaux.
- 20° - Autorisation de soumissionner à des procédures de marchés publics.
- 21° - Modification des statuts de la Caisse de Retraite des Services Municipaux.
- 22° - Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire.
- 23° - Avenants à Contrats de travail (4 cas).

PS Désignation d'un représentant au Comité Syndical de l'Orchestre National de Lorraine.

- 24° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 25° - Questions orales.
 - 1) Question de M. BERTINOTTI, Conseiller Municipal concernant l'abattage d'arbres le long du ruisseau de Vallières près de l'ancien village.
 - 2) Question de M. GROS, Conseiller Municipal concernant la mise à disposition de salles pour les réunions organisées par des élus.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

- M. JACQUAT (sort à 18 H 16 au point 3 à 18 H 18 au point 4) (sort à 18 H 27 au point 8 à 18 H 31 au point 10)
- Mme GRIESBECK
- M. THIL (quitte à 18 H 35 au point 10)
- Mme GENET
- M. KASTENDEUCH
- Mme THULL

- M. TRITSCHLER
- M. SCHAEFER
- M. GRÉGOIRE (excusé en début de séance, arrive au point 2 à 18 H 09) (sort à 18 H 19 au point 4 à 18 H 21 au point 4) (sort à 18 H 28 au point 9 à 18 H 39 au point 11)(quitte à 18 H 47 au point 16)
- M. DAMIEN
- Mme APAYDIN-SAPCI
- M. MULLER
- M. MARTIN (arrive à 18 H 08 au point 1)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive au à 18 H 17 au point 3)
- M. APELLE
- Mme BECKER
- M. BERTINOTTI
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLE
- M. DAP
- M. FOUCAULT
- Mme FROHMAN
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB
- M. JEAN
- Mme LEMOINE
- Mme LUX
- Mme MARTIN
- M. MASIUS (excusé en début de séance, arrive à 18 H 40 au point 11)
- Mme MASSON-FRANZIL
- Mme OLESINSKI
- Mme PAULY
- M. PLANCHETTE
- Mme RAFFIN
- Mme ROEDERER-THEIS (sort à 19 H 08 au point 18 à 19 H 12 au point 20)
- M. SAPAC (sort à 18 H 49 au point 16 à 19 H 08 au point 18)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- Mme THILL (excusée en début de séance, arrive à 18 H 47 au point 16)

M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT
Mme WAGNER-PETITDEMANGE
Mme WORMS

Etaient excusés :

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS (procuration à M. le Maire)
Mme STEMART

Les Conseillers Municipaux :

M. DARBOIS (procuration à Mme ISLER-BEGUIN)
M. GRETHEN (procuration à M. SAPAC)
M. KHALIFÉ (procuration à M. TRISTCHLER)
M. LAFRAD (procuration à M.DAP)
Mme WOLFF

Y assistaient également :

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme WAGNER-LALLEMENT, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
Mme EWIG, Chef de Service de l'Administration Générale
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

La séance est ouverte à 18 Heures 06 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

- M. le Maire présente les excuses -

M. le Maire - J'ai déjà félicité à la CA2M, deux de nos Collègues qui ont été élus Conseiller Régional et Conseiller Général. Comme l'ensemble du Conseil Municipal fait partie de la CA2M, je ne vais pas le refaire une deuxième fois ; ils savent qu'ils sont félicités.

Alors, je vais démarrer l'ordre du jour !

Point n° 1, Mme GRIESBECK.

POINT 1 - Etat n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

M. le Maire, mes Chers Collègues,

1er cas

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	5 995 049,54	4 834 441,36
Mouvements positifs d'ordre	1 146 591,65	1 506 063,66
Mouvements négatifs réels	-1 365 390,42	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-564 254,25</u>
<u>Totaux :</u>	5 776 250,77	5 776 250,77
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	649 662,44	701 059,27
Mouvements positifs d'ordre	1 506 063,66	1 146 591,65
Mouvements négatifs réels	-141 113,07	-397 292,14
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-564 254,25</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	1 450 358,78	1 450 358,78
<u>Totaux généraux :</u>	7 226 609,55	7 226 609,55

2ème cas

BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	107 800,00	110 744,59
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-2 944,59</u>
<u>Totaux :</u>	107 800,00	107 800,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 952,51	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-7,92	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-2 944,59	0,00
<u>Totaux :</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux généraux :</u>	107 800,00	107 800,00

3ème cas

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	152 265,49	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-152 265,49	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00
<u>Totaux généraux :</u>	0,00	0,00

4ème cas**BUDGET ANNEXE DES ZONES**

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Zones présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	765 840,57	765 840,57
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	765 840,57	765 840,57
<u>Totaux généraux :</u>	765 840,57	765 840,57

Voilà, M. le Maire, mes Chers Collègues, l'état n° 2 de régularisation.

M. le Maire - Questions ?

Pas de questions ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

M. GRÉGOIRE n'étant pas là pour le moment, c'est M. DAMIEN qui présente le point n° 2.

POINT 2 - Renforcement des dispositifs de sécurité à proximité de la Synagogue, rue du Rabbin Elie Bloch.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

en lieu et place de M. GREGOIRE, Adjoint au Maire, excusé

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 27 et 28,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les mesures de sécurité existantes aux abords de la synagogue sise rue du Rabbin Elie Bloch,

VU le projet d'aménagement élaboré par les services municipaux visant à supprimer le stationnement à proximité de la synagogue dans les rues Saint-Ferroy et de l'Arsenal,

DECIDE la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé à 27 000 € TTC à financer aux moyens des crédits disponibles pour dépenses imprévues au budget de l'exercice en cours.

ACTE que l'opération sera réalisée après recours à une consultation de marché public adaptée à son montant.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire - M. BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - M. le Maire, Chers Collègues, je dirai qu'à propos de ce dossier sur la sécurité de la Synagogue, nous retrouvons-là un condensé de tous les problèmes de stationnement que connaît notre ville ; emplacements insuffisants pour les riverains, recherches désespérées des dernières places gratuites par ceux qui viennent travailler dans notre Ville.

Alors cette situation, d'ailleurs, s'aggrave ces jours-ci, avec les travaux, comme on le sait, menés sur le quasi-parking que nous avons derrière l'Hôtel de Police.

Alors ces problèmes de stationnement, M. le Maire, vous le savez, ne sont pas propres au quartier Saint-Ferroy, on les retrouve aussi Outre-Seille, et je suis sûr que vous avez analysé de près les résultats électoraux des dernières cantonales, et les scores impressionnants obtenus par la nouvelle Conseillère Générale, Christiane PALLEZ dans les bureaux de vote de Saint-Eucaire sont aussi liés au ras le bol de la population face à ces questions laissées sans réponse.

Je citerai également les problèmes récurrents de la Nouvelle Ville, du quartier Sainte-Thérèse, des alentours du parking Maud'huy ; nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises sans que rien ne change pour ne pas dire s'aggrave.

Alors, M. le Maire, sans vouloir être blessant à l'égard de quiconque, ce que vous nous proposez ce soir, c'est un peu du bricolage - suppression de six places ici, création de douze places gratuites, là ! Ce qui d'ailleurs créera des problèmes de circulation, quai du Rimport.

A l'évidence, ce n'est pas à la hauteur des besoins dans ce quartier !

Alors nos propositions - parce que la critique c'est bien, mais les propositions c'est mieux - nos propositions peuvent se résumer en trois mesures :

- stationnement résidentiel, parkings de dissuasion et développement des transports en commun en site propre.

Vous avez toujours balayé nos arguments d'un revers de la main ; tout au plus, M. le Maire, avez-vous consenti à faire des études, mais elles tardent, c'est le moins que l'on puisse dire, à produire leurs effets.

Par contre, M. le Maire, vous avez largement fait appel à la police et c'est la verbalisation à outrance.

Et je dis très clairement ce soir, en cette matière, stop, cela suffit !

On ne règlera pas le problème de stationnement à Metz par une politique systématique de verbalisation. Il ne faut pas confondre, à notre sens, la lutte normale contre l'incivisme et les solutions d'amélioration du stationnement.

On ne développera pas l'activité de notre ville uniquement par des équipements culturels et hôteliers de prestige si on ne peut pas s'y déplacer facilement - alors sans parler d'ailleurs, aussi, du commerce de proximité qui souffre de cette absence de politique.

Alors des mesures urgentes s'imposent mais pour l'instant, M. le Maire, tels « Sœur Anne, nous ne voyons rien venir » !

M. le Maire - Eh bien, M. BERTINOTTI, moi, je suis très, très heureux de votre intervention. J'applaudis des deux mains parce que j'y vois enfin M. BERTINOTTI rallier mes thèses dans la nécessité d'avoir la voiture en ville !

Enfin, M. BERTINOTTI défend le rôle, l'importance et le stationnement de la voiture en ville !

Alors que moi-même, je vais me diriger probablement vers un autre système, car incontestablement, avec l'extension des pistes cyclables que vous demandez et avec la mise en place d'un plan de circulation, on supprimera encore beaucoup plus d'autres places.

A ce moment-là, vous serez toujours à même de voter contre pour montrer l'attachement que vous avez marqué à l'instant, pour la place importante que la voiture doit avoir en ville ! Cela, c'est le premier point !

Le deuxième point, ce que je pourrais vous dire, c'est que pour des raisons personnelles, j'ai malheureusement dû passer quelques jours à Strasbourg et je me suis promené, j'ai interrogé les gens et comme je suis toujours très curieux de voir ce qui se passe ailleurs - ne fusse que pour piquer des idées - eh bien, j'ai constaté que sous Mme Catherine TRAUTMANN, pour laquelle je n'avais pas plus de sympathie que cela ; d'autant plus que sur le plan culturel, elle avait des idées concernant l'Opéra-Théâtre de Metz que je ne partageais pas - donc pas plus de sympathie que ça ! - eh bien, tout le monde me dit qu'il y avait de l'ordre à Strasbourg.

Et quand je suis allé vérifier le nombre de contraventions par rapport à la population, il y en avait beaucoup plus qu'à Metz ! Et tout le monde se plaint de ce que l'équipe actuelle au pouvoir est beaucoup moins sévère, beaucoup plus laxiste et que ce soit, comme on dit, excusez-moi les termes, le bordel en ville !

Alors vous voyez, on peut se battre à front renversé, c'est ce que vous êtes en train de faire !

Et le troisième point que je voulais vous dire, si vous voulez donner des ordres à la police de changer de méthode et d'être plus arbitraire dans ses conceptions et d'être plus à même de juger si elle doit donner ou pas des contraventions à la tête du client, eh bien, faites-moi un rapport par écrit et des propositions écrites car, soit elle applique le règlement qui est le règlement, soit elle ne l'applique pas !

Alors si on veut changer le règlement, faites-moi des propositions de changement de règlement !

Une seconde parce qu'il n'y a pas de grand débat là-dessus !

M. BERTINOTTI - M. le Maire, rapidement, premièrement, ce n'était pas un plaidoyer pour la voiture parce que je n'ai pas précisé ...

- rires -

M. ... Ah ! C'est comme cela qu'on l'a compris !

M. BERTINOTTI - Attendez ! Attendez !

J'ai dit, nous avons trois propositions qui s'appelle, stationnement résidentiel, qui s'appelle parkings de dissuasion et qui s'appelle mise en place, enfin, d'un système de transport en commun en site propre. Ce n'est pas - c'est le moins qu'on puisse dire - un plaidoyer pour la voiture !

Deuxièmement, en ce qui concerne Strasbourg et les contraventions, il y a peut-être, par habitant, autant de contraventions à Strasbourg qu'à Metz, sauf qu'à Strasbourg, il y a un tramway ; cela veut dire qu'il y a des solutions alternatives au déplacement ...

Troisièmement ...

M. le Maire - Et cela prouve que le nombre de contraventions ne baisse pas !

Vous avez tout à fait raison !

Excusez-moi, j'ai oublié de le préciser !

M. BERTINOTTI - Troisièmement, en ce qui concerne la police municipale, j'ai bien précisé que lorsqu'il y avait effectivement à lutter contre l'incivisme et contre le non-respect de la réglementation, on pouvait verbaliser, mais quand on se rend compte que ce n'est que cela, ou que pour l'essentiel, c'est cela les solutions apportées aux problèmes du stationnement à Metz - il y a suffisamment de Messins qui nous le disent - eh bien, je pense que ce n'est pas bien !

On peut verbaliser à condition qu'il y ait des solutions alternatives et pour l'instant à Metz, il n'y en a pas suffisamment ; c'est ce que je voulais dire !

Je vous remercie.

M. le Maire - Eh bien, il y en aura encore moins quand on mettra en application le plan de circulation et des pistes cyclables supplémentaires - ce que vous me réclamez depuis très longtemps - parce qu'il faudra bien que je les prenne sur le bord des routes. Je ne pourrai pas les prendre sur les trottoirs !

Alors sur le rapport lui-même, est-ce qu'il y a une opposition ?

Non !

Eh bien, il est adopté.

Merci.

M. GRÉGOIRE, le point n° 3.

POINT 3 - Réaménagement de la rue du Tombois - Approbation du projet et financement des travaux.

Rapporteur : M. GRÉGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'état dégradé de la rue du Tombois,

VU le projet établi à cet effet,

DECIDE la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Tombois, pour un montant global estimé à 250.000 euros TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DEFERE à la Commission des Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents contractuels se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire - Merci.

Observations ?

Il n'y en a pas !

Adopté.

Le point n° 4, Mme STEMART n'est pas là, alors c'est ... M. TRITSCHLER.

M. TRITSCHLER - Oui, M. le Maire, je veux bien prendre le rapport puisque Mme STEMART s'est excusée.

POINT 4 - Jardins du Grand Séminaire, Avenue Jean XXIII - Convention d'ouverture au public.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme STEMART, Adjoint au Maire, excusée

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'intérêt présenté par l'ouverture au public des jardins du Grand Séminaire avenue Jean XXIII.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette ouverture, les services municipaux de la Ville de Metz assureraient l'entretien courant de ces jardins dans le cadre du budget annuel mis en place.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, établie à cet effet.

M. le Maire - M. GROS, Mme ROEDERER et ensuite Mme ISLER-BEGUIN.

M. le Maire - Alors M. GROS.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues, je crois qu'il s'agit d'une très bonne idée, parce que c'est un espace qui a été en quelque sorte installé au centre de la ville, avec l'argent de tous, si je puis dire, même si cela passait par les quêtes et les participations, et je crois que l'on est là devant une très bonne collaboration.

Et je voudrais faire une suggestion.

Ce jardin, tel que l'on nous le présente aujourd'hui était déjà équipé de grilles. Donc, même si on ne pouvait pas y aller, sauf ceux qui rendaient visite à quelqu'un, on en profitait, si je puis dire.

Or, il y a quelques années, M. le Maire, il me semble même que c'est à l'initiative du Professeur PELT, il y a eu une démarche un peu analogue qui a été faite avec le jardin de l'Évêché.

Le jardin de l'Évêché, il y avait un grand mur assez sinistre qui faisait que, quand on circulait de la gare au centre ville à Metz, on longeait ce mur ; heureusement, il y avait une baraque à frites qui faisait une étape, sinon, c'était absolument sinistre.

Et vous avez pris la décision, le Conseil Municipal - je ne sais pas si j'y siégeais, je crois que oui - a pris la décision de mettre des grilles de façon à permettre des échappées visuelles sur ce jardin.

Il se trouve que de ce fait, tout le monde, et moi le premier, je regarde en passant et je constate qu'il n'y a jamais personne parce que, un peu comme le Grand Séminaire, les activités de ces organismes-là mettent en œuvre moins de personnel maintenant.

Et je pense que situé à cet endroit-là, il pourrait y avoir, mutatis-mutandis, une initiative du même genre. Cela permettrait, je dirai, à des gens de ce secteur-là, eh bien, de profiter ; puisque l'idée en a été faite par le Père André DUKIEL, peut-être que Monseigneur l'Évêque, accepterait de faire la même chose avec son jardin.

Je vous remercie.

M. le Maire - Mme ROEDERER-THEIS.

Mme ROEDERER-THEIS - On m'a pris ce que je voulais dire. Il n'était pas à la réunion de préparation, donc c'est lui qui est en tort et pas moi !

Bien entendu, on se réjouit !

Un peu plus loin dans le rapport d'aménagement, c'est ces dernières mobilier, corbeilles, bancs etc ... est-ce que l'on peut penser aussi à des jeux pour les enfants ? Il me semble que ce serait une bonne idée.

Je voudrais savoir qui est responsable , s'il y a un accident sur ce genre de terrain ?

Je pense que cela a été soulevé, alors donc ...

M. le Maire - C'est le Maire qui va en prison !

C'est la Loi !

Mme ROEDERER-THEIS - C'est comme cela ! Il ne peut pas avoir que les honneurs, il faut aussi qu'il ait des ...

M. le Maire - C'est le Maire !

Mme ROEDERER-THEIS - Donc, ce n'est pas tellement étonnant d'ailleurs dans un territoire concordataire qu'il y ait ce genre de choses ; puisque l'on s'occupe des édifices culturels, on peut s'occuper des jardins du Grand Séminaire !

Alors, je conforte ce que dit M. Dominique GROS pour les jardins de l'Évêché. Moi, ce que je proposerais, pas en faire un jardin mais un cheminement, une sorte d'allée si vous voulez, de la rue du Rempart Saint Thiébault à l'Avenue Robert Schuman.

J'y suis encore passée tout à l'heure ; sur le trottoir de la rue de l'Asfeld, il y a des arrêts de bus qui gênent énormément la circulation.

Si on pouvait passer - parce que l'on ne peut peut-être pas mettre des enfants, des jardins etc ... là - mais si l'on pouvait passer en coupant, au milieu des jardins - je le répète, du Rempart Saint Thiébault à l'Avenue Robert Schuman - je pense que ce serait une excellente idée, parce qu'il y a des barrières, mais il y a beaucoup plus de murs que de barrières.

Je vous remercie.

M. le Maire - Mme ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN - M. le Maire, Chers Collègues, bien sûr c'est une bonne idée d'ouvrir cet espace vert au public, mais moi je voulais peut-être profiter de cette occasion pour vous parler d'un autre souci.

C'est en reprenant la convention tout simplement et en reprenant le mot désherbage et, en fin de compte, je vais me permettre peut-être, de vous parler un peu de polluants, parce que vous savez que moi-même, donc, je me suis prêtée à des analyses de sang et, effectivement, on a trouvé un certain nombre de polluants dont certains viennent de désherbants, d'insecticides, de fongicides, de phytocides et tout ce que l'on veut comme cocktail.

M. ... Vous vous êtes trop roulée dans l'herbe !

Mme ISLER-BEGUIN - Non ! Non ! Si moi j'en ai dans le sang, c'est que tout le monde en a et peut-être que le personnel qui s'occupe des espaces et jardins en a aussi, parce que l'on n'a pas été sensibilisé à ces produits.

Donc moi ce que j'aimerais vraiment, c'est qu'à la Mairie, on essaie de voir ce qu'il y a pour la santé du personnel qui l'utilise et pour la santé publique tout simplement, ou essaye de voir s'il y a encore des produits chimiques dans nos cartons qui sont utilisés et peut-être essayer de les remplacer par des produits biologiques ou des produits ... je ne sais pas, de la "lutte intégrée" des choses ... maintenant il y a tout un tas de choses de ce genre qui existent.

Voilà, je vous remercie.

M. le Maire - Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

M. APELLE.

POINT 5 - Création d'un espace multisports, Avenue André Malraux.

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :

CRÉATION D'UN ESPACE MULTISPORTS AVENUE ANDRÉ MALRAUX

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à la somme de 68 600 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme.

ACTE que l'opération sera réalisée après recours à une consultation de marché public adaptée à son montant.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

Mme LEMOINE, le point n° 6.

POINT 6 - Travaux de rénovation et de maintenance dans les serres municipales.

Rapporteur : Mme LEMOINE, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement des opérations intitulées :

- TRAVAUX DE RENOVATION AU CENTRE HORTICOLE : 22 870 € TTC

- Remplacement et installation d'une dépileuse-rempoteuse : 28 000 € TTC

CONSIDERANT que le coût total des travaux est estimé à 50 870 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme.

ACTE que l'opération sera réalisée après recours à une consultation de marché public adaptée à son montant.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire - Merci.

Pas d'observations ?

Le point n° 6 est adopté.

Le point n° 7, Maître SCHAEFER.

POINT 7 - Avenants aux contrats d'assurances « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile »

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

M. Le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- les deux projets d'avenants aux contrats d'assurances " Dommage aux biens " et " Responsabilité Civile ",

CONSIDERANT :

- que l'Ecole Supérieure d'Art, les Musées de Metz, le Conservatoire National de Région, l'Opéra Théâtre, l'ensemble du personnel attaché à ces bâtiments, ainsi que GEORGIA TECH et l'ESITC ont été mis à disposition de la CA2M dans le cadre des transferts de compétences,
- que la CA2M, nouveau gestionnaire de ces bâtiments, doit prendre en charge le paiement des primes d'assurances correspondantes tant au niveau du " dommage aux biens " qu'au niveau de la " responsabilité générale ", et devenir l'interlocuteur de la compagnie d'assurance AGF en cas de sinistre aux lieu et place de la Ville de Metz,

DECIDE :

- d'adapter les deux contrats d'assurances par le biais d'avenants en y intégrant la CA2M en qualité d'assurée additionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Le point n° 8, M. VETTER.

POINT 8 - Acquisition d'un terrain situé route de Lorry à Metz Devant-les-Ponts et appartenant à la Société » INTERBREW France.

Rapporteur : VETTER, Conseiller Municipal

Merci M. le Maire.

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage d'aménager une liaison piétonne entre la route de Lorry et la rue René Paquet,
- que dans cette perspective, il convient d'acquérir le terrain appartenant à la Société INTERBREW FRANCE et cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS :
Section EI n° 46 – Route de Lorry – 17 a 25 ca.

VU :

- l'accord de Monsieur Philippe VANDERVOORT, représentant de la Société INTERBREW FRANCE, qui a accepté la cession du terrain en cause pour le prix de 10 000 € ,
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 28 novembre 2003,

DECIDE :

1 - d'acquérir le terrain cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS :
Section EI n° 46 – Route de Lorry – 17 a 25 ca

et appartenant à la Société INTERBREW FRANCE ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 10 000€, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire - M. GROS.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues, tout le monde l'aura compris en regardant le tracé, il s'agit de l'ancienne voie ferrée qui permettait d'aller à la Brasserie Lorraine et qui traversait autrefois la route de Lorry et donc, c'est toujours une brasserie d'ailleurs "Interbrew France" - comme dit le rapporteur M. VETTER, qui a un très bel accent - qui possédait ce terrain.

Je voudrais signaler que ce terrain est déjà en partie utilisé par les piétons qui traversent pour aller vers la route de Lorry en venant du "Colibri" et je voudrais surtout signaler deux choses.

Premièrement, qu'au plan résidentiel, les habitants du secteur de la rue René Paquet, essentiellement du Colibri mais de l'autre immeuble qui est en face aussi, souffrent d'une insuffisance de places de stationnement résidentiel.

Et l'espace que l'on est en train d'acheter là juxte le parking qui, lui, est sur la copropriété du Colibri. Je pense qu'il faudra tenir compte quand on fera un aménagement global de ce secteur de cette problématique puisque c'est une problématique qui est apparue des années et des années après la création de ces immeubles, puisque maintenant il y a plus de voitures par appartement qu'auparavant.

La deuxième chose, c'est que l'ancien site des Grands Moulins de Strasbourg qui juxte également la voie ferrée puisque cette voie ferrée, non seulement desservait la brasserie, mais elle permettait également de desservir les Grands Moulins de Strasbourg, c'est un véritable taudis.

Au début, cela a été des tags, après cela, c'est des seringues, il y a un f..toir innommable là-dedans, des détritrus en tous genres et il est urgent - c'est dangereux en plus - il est urgent de démolir complètement le bâtiment des Grands Moulins de Strasbourg, qui sont au bord de cette ancienne voie ferrée, puisqu'il s'y passe là-dedans tout et le contraire de tout et que les gens sont indisposés à avoir cela sous leurs fenêtres.

Je vous remercie.

M. le Maire - Très bien !

Pas d'autres observations ?

Adopté.

Le Point 9, Mlle RAFFIN.

POINT 9 - Convention pour le branchement d'un GSM à la station permanente GPS de la Ville de Metz.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDÉRANT la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, relative à l'Orientation sur l'Aménagement et le Développement du Territoire et du décret pris par l'application de son article 89,

VU l'intérêt pour les cabinets de géomètres-experts à disposer via GSM, des observations de la station permanente GPS de la Ville de Metz,

VU l'investissement de 34 000 € réalisé par la Ville de Metz,

APPROUVE le projet de convention ci-joint prévoyant les modalités de raccordement d'un GSM à la station permanente GPS,

ACCEPTE les dispositions de la convention établie à cet effet, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

CREE un tarif de 1 360 € représentant le coût d'abonnement pour l'année 2004,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire - Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

Le Point n° 10, M. MULLER.

POINT 10 - Plan de Paysage de Metz.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la DCM du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz (PLU) par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS),

VU la politique régionale du paysage animée par l'Etat et la Région,

VU l'expertise paysagère réalisée en novembre 2003 sous la conduite de la Ville de Metz par Marc VERDIER,

VU la lettre de l'AREL du 15 mars 2004 relative au plan de paysage de Metz,

VU la lettre de la DIREN du 15 mars 2004 relative au plan de paysage de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que l'étude de plan de paysage s'inscrive dans les études préalables à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché d'un montant de 70 000 € TTC avec un bureau d'étude sélectionné au terme d'un appel public restreint à concurrence,
- de solliciter les subventions auxquelles cette étude peut prétendre.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget en cours.

M. le Maire - Monsieur. le Colonel PLANCHETTE, M. GROS et Mme ISLER-BEGUIN.

M. PLANCHETTE - M. le Maire, Chers Collègues, je pense que cette étude de plan de paysage est une excellente chose.

Je pense que si on l'avait faite par le passé, peut-être aurait-on évité quelques ennuis. D'autant que j'ai souvent observé que les réalisations qui ne s'intégraient pas bien dans le paysage souvent étaient source de beaucoup d'autres ennuis à bien d'autres égards.

Mais je voudrais profiter de ce point pour intervenir sur l'urbanisme à Metz-Nord.

Je regrette que M. NAZEYROLLAS ne soit pas là, parce qu'il m'avait dit ...

M. le Maire - A Metz-Nord ?

M. PLANCHETTE - Oui Metz-Nord ! Je regrette ...

M. le Maire - Ah, oui ! C'est un quartier que vous connaissez bien !

M. PLANCHETTE - Que je connais bien ! Parce que j'y habite, M.le Maire

M. NAZEYROLLAS m'avait dit "je vous répondrai au prochain Conseil Municipal". Par malchance, il n'est pas là, mais je pense que vous lui ferez écho de ce que je vais vous dire aujourd'hui ...

M. le Maire - On lui enverra les débats !

M. PLANCHETTE - Je vois fleurir un certain nombre de projets, qui sont éparpillés, diversifiés, alors j'en citerai quelques-uns et il y en a un aujourd'hui, par exemple, on achète un bout de terrain pour faire un chemin très bien, je vois que la ville a deux projets, il y en a un qui s'appelle 2NA2, je crois qu'il s'agit du Chemin sous les Vignes et de la rue Jean Bauchez et il y en a un autre qui s'appelle je crois, 2NA3 et il s'agit de la route de Lorry et de la rue de la Folie.

Je vois par ailleurs que la Communauté d'Agglomération s'intéresse à l'ancien Dépôt des Essences Militaires - très bonne chose, sans doute - je vois aussi que l'on veut faire passer ... on veut peut-être créer de nouvelles boîtes de communication. Alors je pourrais citer d'autres projets divers et éparpillés sur le secteur.

Moi je vois là un heureux présage ! Cela veut dire qu'enfin, je pense que l'on va traiter ces problèmes d'urbanisme dans leur globalité. Que cela veut dire que l'on a pris conscience de la nécessité d'une cohérence entre les différents projets, et que cela veut dire peut-être que l'on ajoutera plus du logement social là où il y en a plus qu'ailleurs !

Cela veut peut-être dire aussi que dans tout cet ensemble de projets, on commencera par le bon sens, c'est-à-dire par étudier l'infrastructure des voies de communication.

Donc, je voudrais mettre tout cela à votre crédit et j'espère ne pas en être déçu !

Mais ma question sera la suivante : lors d'un Conseil de Quartiers de Canton - c'est un peu long tout cela, mais je crois que c'est comme cela qu'il faut l'appeler, mais il faudrait peut-être mettre un « s » à quartiers - lors d'un Conseil de Quartiers de Cantons, qui avait lieu, je crois, le 12 février, il nous a été promis de faire une réunion d'information - concertation.

Alors moi, je vois là, une très bonne chose bien que personnellement, j'aurais préféré que l'on commence par là !

Et je voudrais quand même vous demander s'il serait possible, avant cette réunion de concertation, puisque cette fois-ci on semble s'intéresser vraiment à la population - je m'en réjouis - j'aurais voulu vous demander s'il serait possible de nous présenter une ébauche de projet, ou tout au moins, de nous faire part, du moins de nous exposer l'idée ou les idées directrices qui vont prévaloir disons à la cohérence de tout cet ensemble, nous présenter cela avant que l'on aille à la réunion, pour que nous soyons pas totalement désemparés.

Parce que je dois quand même observer que jusqu'à maintenant, à part la requalification de la route de Thionville et puis le projet O.R.U, qui d'ailleurs est piloté par la Municipalité de Woippy, je dois observer que nous sommes en manque presque totale d'informations.

Je vous remercie.

M. le Maire - M. GROS.

M. GROS - Alors mon intervention portera essentiellement sur les paysages et sur les problèmes de vues. Je voudrais citer un exemple ancien de vues catastrophiques et puis en citer des exemples nouveaux de façon à alimenter la réflexion des gens qui vont nous faire cette étude de paysage.

La Ville de Metz, d'une certaine façon, n'est pas une cuvette mais, est relativement bordée de collines si bien que dans beaucoup d'endroits, on a des vues magnifiques - on pourrait avoir des vues magnifiques. Une des vues les plus célèbres de Metz et qui a malheureusement été défigurée - vous allez voir de quoi il s'agit - c'est les Hauts de Bellecroix.

Les Hauts de Bellecroix, malheureusement, la tour des pompiers, qui est certainement très utile, est une véritable agression quand on est sur ce point de vue exceptionnel pour regarder l'essentiel des tours et des clochers de Metz, je parle des tours et des clochers anciens.

C'est un exemple de paysage qui a d'ailleurs été souvent peint et gravé, avant cette tour de pompiers et qui maintenant est imprésentable. On avait fait une table d'orientation, il y a un certain

nombre d'années et l'on est obligé de se cacher l'œil un peu pour ne pas avoir cette tour qui vous claque au milieu de la figure.

J'ai constaté ces derniers temps, en particulier en faisant du porte-à-porte et donc en montant dans les hauteurs des immeubles que d'autres immeubles étaient en train de pousser étaient en train de cacher la Cathédrale à des gens qui avaient la vue de la Cathédrale, vue de la Cathédrale qui, bien sûr, est superbe !

Et je souhaiterais que dans la réflexion, on préserve, autant que faire se peut, les hauteurs, dans les bas, de façon à ce que la vue reste et que lorsqu'on doit monter un petit peu, on tienne compte de ce fait, de façon à ce que lors d'une opération de construction, même conforme au POS actuel, on ne prive pas les gens de vues qui, dans certains cas, sont absolument superbes.

Je vous remercie.

M. le Maire - Mme ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN - M. le Maire, Chers Collègues, moi, j'ai été un peu étonnée, je vous avouerai de cette proposition de faire un plan de paysage, parce que je pensais naïvement que cela existait déjà et que lorsqu'il y avait des projets d'aménagement qui se pratiquaient, qui étaient organisés - moi, je pense au projet sur Borny - eh bien, forcément les aspects paysagers étaient pleinement intégrés dans le projet, et ils le sont pour le quartier de Borny.

Alors c'est vrai que la question que je me pose ; est-ce que c'est une étude supplémentaire - je dirai - un peu pour assurer, un service minimum de ce que l'on demande au niveau légal aujourd'hui, pour entrer dans le cadre du développement durable comme on l'appelle.

Ou alors est-ce que c'est vraiment une volonté d'aller cette fois-ci plus loin et d'essayer de faire le point du paysage sur Metz, mais auquel cas, je dirai qu'il faut aller plus loin ; il faut aller sur les environs de Metz parce que, j'ai à un moment donné de ma vie fait quelques études et je sais que le paysage, c'est vraiment quelque chose qui s'apprécie.

Si on fait une étude paysagère par exemple sur une rivière, si on l'a fait au fil de l'eau ou si on l'a fait sur les collines ou sur le bassin versant, on a absolument une appréciation totalement différente du paysage et ensuite selon l'appréciation personnelle encore, il y a des gens qui aiment le béton, il y a des gens qui aiment la verdure donc, ce sont des choses qui sont vraiment en fin de compte difficiles à apprécier.

Donc moi ce que j'aimerais vraiment, c'est que l'on se pose la question et là, je rejoins tout à fait notre ami M. Daniel PLANCHETTE, sur la cohérence, parce que ce n'est pas seulement une question de paysage, c'est vraiment une question de projets, d'aménagements futurs.

Parce que l'on a beau faire un projet de paysage et l'appréciation - comme vous le disiez M. GROS - mais ensuite, il faut que cela serve à quelque chose ! Il faut que l'on sache si dans l'avenir on décide de faire un tram à l'intérieur et auquel cas, comment on organise le paysage, comment on organise les aménagements. C'est ce qu'il faut voir dans le cadre de cette étude, parce que sinon, je ne sais pas si ce ne sera pas de l'argent qui sera gaspillé, qui ne servira pas à grand chose.

Je vous remercie.

M. le Maire - Je crois que la Commission d'Urbanisme a déjà été saisie de la plupart des points évoqués. Je les transmettrai donc à M. NAZEYROLLAS qui vous fera le point, comme l'a demandé M. le Colonel PLANCHETTE lors de la prochaine réunion.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observations ?

Il est adopté.

Le Point n° 11, Mme MASSON-FRANZIL.

POINT 11 - Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour la zone 2 NA 8 (Vallières) - Convention foncière.

Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal

M. le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1994, instituant un droit de préemption urbain au profit de la commune dans l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du plan d'occupation des sols de METZ ;

VU l'état d'avancement de l'urbanisation sur le quartier de Vallières ;

VU l'importance des besoins en logements et la raréfaction des terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux programmes ;

VU l'intérêt d'engager dès à présent la constitution de réserves foncières dans ce secteur ;

VU l'accord de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;

DECIDE :

1. de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour engager la constitution de réserves foncières à l'intérieur du périmètre correspondant aux terrains classés en zone 2NA8 Vallières ;
2. de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le droit de préemption dans cette zone ;
3. d'approuver la convention foncière ci-jointe définissant les engagements que prennent l'un envers l'autre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire - Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

Le Point n° 12, Mme THULL.

POINT 12 - Versement de diverses subventions.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

en lieu et place de M. THIL, Adjoint au Maire, excusé

Le Conseil Municipal,
 Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 6 avril 2004,

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 114 410 €
 aux associations suivantes :

-Aceca	2 000 €
-ADDAM57	1 500 €
-ALAM	63 500 € (dont 15 893 € déjà versés)
-Centre culturel de Metz-Queuleu	6 100 €
-Chœur d'Hommes Lorrain	310 €
-Théâtre de la Lucarne	5 000 €
-Théâtre sous la Pluie	6 000 €
-Valise	30 000 € (dont 5 500 € déjà versés)

VOTE un crédit d'égale montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats
 avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants.

M. Le Maire - Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

Le Point n° 13, Mme FROHMAN.

POINT 13 - Travaux de restauration des édifices culturels classés Monuments Historiques et travaux de strict entretien.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Municipal

Merci.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

DÉCIDE :

- la réalisation de travaux de restauration sur l'édifice culturel suivant classé Monument Historique et propriété municipale ;
- de confier par convention la maîtrise d'œuvre des travaux à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n° 87-312 du 5 mai 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz ;
- de solliciter financièrement les services de l'État par le biais de demandes de subventions représentant 40 % du montant total hors taxes des différentes tranches de travaux engagées, en application des articles 14 et 16 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat.

. Eglise Saint-Eucaire :

- 7.600,44€ T.T.C. pour la réalisation d'un projet architectural et technique (P.A.T.) visant la restauration du clos et du couvert de la sacristie ;
- 251.160 € T.T.C. pour la restauration des couvertures du bas-côté Sud et chapelles, réparation des couvertures de la nef et du clocher (1^{ère} tranche) ;

DÉCIDE la mise en place d'un crédit de 53.360€ permettant des interventions ponctuelles de strict entretien sur les édifices classés par le biais de conventions (églises St-Vincent et St-Maximin) au cours de l'année 2004 pour lesquelles la Ville de Metz assurera la maîtrise d'ouvrage. Les services de l'État seront sollicités pour le versement de subventions se rapportant aux différentes opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations d'entreprises correspondantes par appels d'offres, marchés négociés ou procédure adaptée et à signer toute

pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

DÉFÈRE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice en cours

M. le Maire - M. GROS.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues, j'ai déjà eu l'occasion de faire une intervention du même genre, mais c'est mon travail de Conseiller - je vais y revenir.

Quand on dépense 251 000 euros à l'Eglise Saint-Eucaire et que l'on a déjà dépensé beaucoup plus pour le début des programmes, il s'agit en fin de compte d'une grosse affaire et, malheureusement, les Messins n'en ont pas conscience.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de me rendre sur le chantier, parce qu'il est tout prêt de l'endroit où je me rends tous les jours ; c'est extrêmement intéressant de voir la façon dont on reprend et on travaille sur les édifices de cette qualité.

La Ville de Metz est riche d'un patrimoine considérable, régulièrement, il est entretenu avec l'argent des Messins ; je considère qu'il n'y a pas assez de médiatisation, de communication autour de ces efforts importants qui sont faits pour ces édifices.

Par-dessus le marché, j'ajoute qu'au moment des travaux, on peut avoir des positions, des vues, des coups d'œil et même des explications par des spécialistes qui sont définitivement impossibles par la suite.

C'est la raison pour laquelle, je souhaiterais que dans le cadre de ces crédits importants - alors je pense à Saint-Eucaire bien sûr, mais je pense aussi à Saint-Vincent dans d'autres circonstances, je pense également à Notre-Dame où la toiture progressivement a été refaite -je pense qu'il faudrait d'une certaine façon, que la Ville organise, soit des visites, soit des explications, soit des expositions pour montrer l'importance et l'intérêt de ces travaux qui sont très coûteux.

Je vous remercie.

M. le Maire - Que vous avez raison, M. GROS et que j'applaudis !

Et je dirai que je vais vraiment stimuler la Majorité municipale qui est à la base de toutes ces orientations, puisque c'est la seule qui peut avoir pouvoir de faire cela, de faire beaucoup plus de publicité autour de ces réalisations, qu'elle ne fait pas par trop de discrétion !

Et je vais demander à mes Collègues de la Majorité municipale, de faire mieux valoir les décisions qu'ils prennent majoritairement dans cette séance.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 14, Mme JACOB.

POINT 14 - Versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-Lès-Metz, pour des travaux réalisés au Presbytère du Temple Protestant, 14, rue des Loges.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Montigny-lès-Metz assurant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux au presbytère du Temple Protestant sis 14 rue des Loges,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 1.569,54 € à la commune de Montigny-lès-Metz correspondant à 35 % du montant total des travaux T.T.C. de traitement de la charpente du presbytère ainsi que la mise en place d'un parasurtenseur.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses à concurrence de 35 % de leur montant plafonné à la dépense subventionnable prévisionnelle.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par la Municipalité de Montigny-lès-Metz au profit de la paroisse protestante.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Le Point n° 15, Mme JACOB.

POINT 15 - Demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition de livres en 2004 par le Service des Bibliothèques - Médiathèques.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs, et qui plafonne dans ce cadre les rabais consentis aux Collectivités locales pour l'acquisition de livres ;

CONSIDÉRANT le crédit de 412 780 € voté le 25 mars dernier par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2004, pour l'acquisition de livres par le Service municipal des Bibliothèques-Médiathèques, crédit en augmentation de 46 900 € par rapport à celui voté en 2003, afin de pouvoir maintenir le pouvoir d'achat des Bibliothèques-Médiathèques municipales ;

COMPTE-TENU de l'effort financier important réalisé par la Ville,

SOLLICITE à cet effet, une subvention au taux maximum de 7 % auprès du Centre National du Livre, dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux bibliothèques publiques prévu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

M. le Maire - Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

Le Point n° 16, M. KASTENDEUCH.

POINT 16 - Aide au Sport Amateur.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

1°) D'attribuer les subventions suivantes :

a) Aide au sport amateur de Haut Niveau : catégorie Elite

- Handball Metz Métropole	150 000 €
	(dont 81 500 € déjà attribués)
* avance maximum sur subvention remboursable par atténuation de la subvention annuelle (à compter de 2005)	90 000 €
* participation à la Coupe d'Europe	50 000 €
- S.M.E.C. - section Tennis de Table	41 650 €
	(dont 24 350 € déjà attribués)
- A.S.P.T.T. - section Tennis	12 000 €
- A.S.P.T.T. - section Athlétisme	1 000 €
- Kayak Club de Metz	17 350 €
- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer	9 500 €
	(dont 2 500 € déjà attribués)
- Metz Triathlon	5 100 €

b) Aide au sport amateur de Haut Niveau : catégorie Performance

- S.M.E.C. Handball Masculin	160 000 €
	(dont 65 800 € déjà attribués)
* avance maximum sur subvention remboursable par atténuation de la subvention annuelle (à compter de 2005)	90 000 €
- Rugby-Club de Metz	51 500 €
	(dont 15 245 € déjà attribués)
- Société des Régates Messines	23 100 €
- Renaissance Sportive de Magny	26 177 €
- Association Sportive Pouilly/Metz	1 500 €
- S.M.E.C. - section Handball Féminin	4 250 €

c) Subventions pour manifestations

- S.M.E.C. Athlétisme .Semi Marathon de Lorraine	6 100 €
- Cercle de Yachting à Voile de Metz .Six heures de Metz Olgy	2 500 €
- Aventure Mont Saint-Quentin .Trophée des Crapauds	1 525 €
- Ronde Pétanque de Metz	

.Grand Prix de la Ville de Metz	763 €
- Cyclo-Club de Metz	
.Circuit des Côtes de Moselle	458 €
- La Boule Messine	
.Grand Prix Ville de Metz	763 €
- Circuit des Mines	
.Edition 2004	8 000 €
- Metz Triathlon	
.15ème Triathlon International de Metz	3 050 €
- R.S. Magny	
.Tournois Internationaux catégorie jeunes benjamins et poussins	763 €
- Kayak Club de Metz	
.Championnat de France N1	4 570 €
.Championnat de Ligue Slalom	760 €
- Tennis Club de la Natation Messine	
.Tournoi seniors	763 €
.Tournoi jeunes	350 €
- S.M.E.C. Badminton	
.Tournoi de Metz/Moselle	1 525 €
- A.S.P.T.T. VTT	
.9ème édition de la Randonnée des Lavoirs	1 525 €
- S.M.E.C. Volley	
.19ème Tournoi International de la Ville de Metz	763 €
- A.S. Pouilly/Metz Volley	
.Tournoi de rentrée	100 €
- Club d'Echecs Metz Alékhine	
.Tournoi International de la Ville de Metz	6 100 €
- S.M.E.C. Handball Masculin	
.Tournoi des 4 frontières	500 €
- A.S.P.T.T. Athlétisme	
.1er Trail du Saint-Quentin	500 €
- Association Nancy-Metz à la marche	
.Nancy-Metz à la marche	305 €
- Association Sportive du Golf de Metz	
.Coupe de la Ville de Metz	763 €
- Union des Sourds de Metz	
.Championnat Fédéral d'athlétisme	1 525 €
- Prestaserv/Capelle	
.Open de Football en salle	5 000 €

d) Subventions de fonctionnement

- S.M.E.C. Omnisports	6 050 €
- A.S.P.T.T. Metz	62 571 €
- Budokaï de Metz	500 €
- S.M.E.C Section Athlétisme	12 000 €
- Auto Modèle "Le Graouilly"	1 300 €
- S.M.E.C Section Badminton	1 500 €
- Billard Club de Metz	500 €
- Boxing Club de Metz	770 €
- Vélo Club M3	3 000 €
- Alékhine	4 000 €
- Société d'Escrime de Metz	6 000 €
- Association Sportive du Golf Metz Technopôle	1 200 €
- Espérance Metz Sablon	3 500 €
- Association Gymnique de Metz	38 000 €

- Judo Club de Metz - Grange-aux-Bois	900 €
- S.M.E.C Section Judo	1 100 €
- Judo Club Fort Moselle/Metz	310 €
- Société de Natation de Metz	15 000 €
- Sports de Glace de Metz	10 000 €
- Amicale de Pétanque de Magny	400 €
- Ronde Pétanque	1 000 €
- La Boule Messine	850 €
- Metz Pétanque Sablonnaise	550 €
- S.M.E.C Section Tennis	9 500 €
- Natation Messine	4 800 €
- Tennis Club de Magny	1 190 €
- Société de Tir de Metz	2 000 €
- Cercle de Yachting à Voile de Moselle	5 000 €
- Metz Basket Club	45 000 €
- Entente Sportive Messine	9 000 €
- Amicale du Personnel Municipal section Football	7 000 €
- Union Lorraine de Plantières	10 500 €
- Football-Club de Metz Devant les Ponts	12 000 €
- Cercle Omnisports de Metz Bellecroix	8 000 €
- Metz Magny Handball	1 800 €
- S.M.E.C Section Volley-ball	3 900 €
- Association Sportive des Cheminots	8 500 €
- Association Sportive de la Police	300 €
- Club Alpin Français de Moselle	600 €
- Handisport Metz	760 €
- Union Sportive et Loisirs des Sourds de Metz	350 €
- Club Sportif et Artistique de Garnison	200 €
- Décathlon Moderne Lorrain	3 000 €
- Multi Loisirs de la Grange-aux-Bois	1 000 €
- USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	3 100 €
- Aïkido Club de Metz Vallières	150 €
- Karaté Club de Metz	1 180 €
- Cyclo-Club de Metz	460 €
- Aventure Mont Saint-Quentin	300 €
- Association de Gymnastique Volontaire	200 €
- Para-Club Sportif de Metz	150 €
- La Gaule de Magny	250 €
- Amicale des Pêcheurs du Sablon	160 €
- Metz Plongée Loisirs	800 €
- Club de Plongée et Recherche Sous Marine	400 €
- Nautilus Club de Metz	400 €
- Plongée Nature VTT	250 €
- Association Sportive des Sapeurs-Pompiers	350 €
- Club Touristique Lorrain	500 €
- Handi Cap Evasion	600 €
- Club Vosgien	500 €
- Les Amis de la Nature	350 €
- S.M.E.C Section Randonnées	225 €
- Spéléo-Club de Metz	350 €
- Société des Régates Messines	2 600 €

e) Participation au financement des Ecoles de Sports

- Centre Social M.J.C. Patrotte :

- poste de responsable : 32 000 € (dont 15 500 € déjà versés)
- fonctionnement : 8 000 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny :
 - * E.S.A.P. Borny :
 - poste de responsable : 32 000 € (dont 15 250 € déjà versés)
 - fonctionnement : 9 000 €
 - * E.S.A.P. Sablon :
 - poste de responsable : 21 300 € (dont 15 250 € déjà versés)
 - fonctionnement : 5 300 €

f) Subvention d'équipement

- Société des Régates Messines
 - .participation à l'achat d'un bateau 3 750 €

2°) De répondre par la négative aux associations suivantes :

- Ecole Française d'Echecs
- Club Sportif de Garnison - Section Tir

3°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir notamment avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées, et d'ouvrir les crédits, par anticipation du Budget Supplémentaire, pour les avances aux clubs de handball et la participation à la Coupe d'Europe.

La dépense totale s'élève à 1 212 124 €.

Ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes.

- M. APELLE, Conseiller Municipal ne participe pas au débat -

M. le Maire - Madame.

Mme ISLER-BEGUIN - M. le Maire, M. KASTENDEUCH, je suis étonnée qu'il y ait une différenciation entre l'attribution des subventions pour le handball féminin Metz-Métropole, je crois catégorie élite - je pense que c'est pour les féminines ? - Et puis ensuite le handball masculin 160 000 euros.

Donc, qu'est-ce qui justifie, étant donné que les uns sont dans la catégorie élite et les autres sont dans la catégorie performance, je suppose qu' élite c'est mieux que performance ou alors je n'y connais pas grand chose ... ?

Et la deuxième question ...

M. ... (inaudible)

Mme ISLER-BEGUIN - Oui mais vous savez, il est là aussi pour renseigner ...

Et la deuxième question, c'est par rapport à la petite subvention qui est attribuée à Handisport Metz. Je voulais juste savoir s'ils avaient demandé plus ou pas parce que j'estime que dans ce cadre-là, je suppose qu'ils doivent avoir un accompagnement qui est plus important et puis du matériel peut-être plus spécialisé que les autres sports.

Merci.

M. KASTENDEUCH - Alors très, très rapidement, donc, effectivement, pour le handball, il y a une catégorie élite, une catégorie performance, puisque les filles évoluent au plus haut niveau dans leur catégorie, alors que les garçons sont au niveau inférieur. Donc c'est une question de grille tout simplement, de classification par rapport au niveau de jeu.

Concernant Handisport, en fait, on répond effectivement à leur demande. Il n'y a pas de demande supplémentaire.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Oui ?

M. APELLE - Juste une petite précision, M. Le Maire, je vous remercie de me laisser la parole ...

M. le Maire - Ecoutez ! je crois que vous êtes concerné dans ce rapport, vous ne devriez pas pouvoir intervenir sur ce point.

M. APELLE - Non, mais je n'interviens pas sur le point, c'est une information que je donne en réponse à la personne qui a évoqué le ...

M. le Maire - Vous n'avez pas ... excusez-moi ...

M. APELLE - D'accord ! Excusez-moi, alors ...

M. le Maire - Sinon votre subvention sera frappée de nullité. Si c'est cela que vous cherchez, cela m'étonnerait !

M. APELLE - Non, pas tout !

Eh bien, écoutez, je vous remercie.

M. ... (inaudible).

M. le Maire - Il faut qu'il sorte pendant le vote !

M. ... Oui, oui, c'est ce que je lui ai dit. Il était à l'extérieur, il est revenu !

M. ... Il faut qu'il aille dehors ... voilà !

M. le Maire - Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce point ?

Personne ?

Alors il est adopté, et on peut faire rentrer M. APELLE.

Le Point n° 17, Mme WAGNER-PETITDEMANGE.

POINT 17 - Attribution de subventions aux Associations socio-éducatives.

Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal

M. le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

A) D'accorder les subventions suivantes :

I) CONVENTIONNEMENT

		<u>dont acompte déjà attribué</u>
- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADAC'S)	23 148 €	6 450 €
- Centre Social Sportif M.J.C. Patrotte	48 725 €	13 100 €
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	23 872 €	14 000 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	23 122 €	8 200 €
- Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz Centre	16 107 €	3 800 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	22 632 €	7 800 €
- Interassociation de Gestion du Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny	40 700 €	14 000 €
- Centre Culturel de Metz Queuleu	30 281 €	10 100 €
- Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	24 314 €	11 600 €
- Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz Sainte-Barbe Fort-Moselle	12 307 €	6 400 €
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières	19 207 €	8 300 €
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade (AGEC)	6 300 €	17 305 €
- Maison des Associations du Sablon Centre Social	27 204 €	9 200 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	54 771 €	25 000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud	23 528 €	7 800 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	24 807 €	8 600 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny (Centre Social du Petit Bois)	44 266 €	14 200 €

II) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE POSTES DE PERSONNEL

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	65 766 €	56 616 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	76 748 €	66 823 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny	59 209 €	50 821 €
- Centre Social Sportif M.J.C. Patrotte	51 608 €	9 925 €
- Fédération Culture et Liberté	30 500 €	15 250 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny	58 000 €	29 000 €
- Association Mosellane d'Organisation des Loisirs	18 325 €	9 162 €
- Familles de France - Fédération de Moselle	10 700 €	5 350 €
- Famille Lorraine de Borny	4 575 €	2 287 €
- Consommation - Logement Cadre de Vie	5 350 €	2 675 €
- Eclaireuses-Eclaireurs de France	10 700 €	5 350 €
- Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny	15 250 €	7 625 €

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADAC'S)	42 750 €	21 375 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	32 050 €	16 025 €
- Centre de Renseignement et Information – Bureau d'Information Jeunesse	10 700 €	
	5 350 €	
- Centre Culturel de Metz-Queuleu	29 000 €	14 500 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud	57 960 €	48 035 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	19 850 €	9 925 €
- Maison des Associations du Sablon Centre Social	42 750 €	21 375 €
- Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre	32 050 €	16 025 €
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières	19 850 €	9 925 €
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	7 625 €	
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade (AGEC)	9 150 €	4 575 €

III) FONCTIONNEMENT

- Cogestion Jeunesse Famille (Maison Rouge)	15 690 €	
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny	6 860 €	
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny	19 720 €	
- Maison des Jeunes de la Paroisse du Temple Neuf	310 €	
- Consommation - Logement et Cadre de Vie	1 982 €	
- Association Familiale Culturelle de Bellecroix	1 300 €	
- Famille Lorraine de Borny	1 829 €	
- Association Familiale de Metz-Vallières	610 €	
- Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	6 295 €	
	déjà versé	1 800 €
- Association Familiale et Culturelle Sainte-Barbe Fort-Moselle	457 €	
- Association Familiale de l'Agglomération Messine	1 067 €	
- Association Familiale Borny 2000	557 €	
- Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz-Queuleu	610 €	
- Scouts de France 12ème Ste Thérèse (Guy de Larigaudie)	500 €	
- 15ème Saint-Quentin Scouts de France	200 €	
- Eclaireuses et Eclaireurs de France	7 165 €	
- Coeurs Vaillants et Ames Vaillantes	305 €	
- Association Mosellane d'Organisation des Loisirs (AMOL)	7 622 €	
- Fédération des Oeuvres Laïques	2 287 €	
- J.E.C. Jeunesse Etudiante Chrétienne	229 €	
- Club UNESCO de Metz	3 049 €	
- Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse	9 147 €	
- Sport et Culture de Metz-Magny	3 811 €	
- Association pour le Pontiffroy	1 220 €	
- Association Sports et Loisirs de la Grange-aux-Bois	305 €	
- ACOR (Amicale de la Corchade)	1 220 €	
- Lorraine Culture Loisirs	2 000 €	
- Plein Ciel "l'Ecole des Loisirs"	2 000 €	
- AMOL pour l'Auberge de Jeunesse	20 581 €	
- Association Carrefour	2 439 €	

IV) PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATERIEL ET TRAVAUX

- Cogestion Jeunesse Famille (Maison Rouge)	3 339 €	
- Maison des Associations du Sablon Centre Social	2 715 €	
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	1 000 €	
- Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif		

- de Metz Sainte Barbe Fort Moselle	800 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny	2 612 €
- Centre Social Sportif M.J.C Patrotte	6 686 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	5 336 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	1 400 €

V) MANIFESTATIONS

- Club de Scrabble de Metz	762 €
- Maison des Associations du Sablon Centre Social	350 €
- A.F.I..L.E.C	1 000 €

VI) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'ANIMATION

- Interassociation de Gestion des centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	8 910 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	7 130 €

B) de répondre par la négative aux Associations suivantes :

- Couleurs Gaies
- Association DADA

La dépense totale s'élève à 1 350 169 € dont 604 644 € déjà attribués au titre du socio-éducatif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

- M. SAPAC, Conseiller Municipal ne participe pas au débat -

M. le Maire - Pas d'observations ?

Ah, si ! Mme BORI et Mme PAULY et M. BERTINOTTI.

M. le Maire - Mme BORI.

Mme BORI - M. le Maire, Chers Collègues, cette motion me donne l'occasion d'aborder la question de la vie associative à Metz.

Personne ne peut nier l'importance du rôle que peut jouer la vie associative dans une ville. Or, depuis plusieurs années, elle doit faire face à des difficultés de plus en plus importantes. D'ailleurs, selon un avocat rencontré pas plus tard qu'hier, il apparaît que de très

nombreuses associations messines - petites ou grandes - oeuvrant dans le domaine social et culturel sont aujourd'hui en dépôt de bilan.

Et les subventions que nous allons voter ce soir ne suffiront certainement pas à gommer ces difficultés.

D'autant qu'elles sont de différentes natures - financières certes - et la décision de n'augmenter leur budget que de 1 % au même moment où vos amis du Gouvernement se désengagent de la vie associative, comme de bien d'autres domaines d'ailleurs, à travers notamment la suppression des emplois aidés, sera lourde de conséquences pour leur fonctionnement.

Vous semblez ignorer, M. le Maire, que les associations sont confrontées, comme la Municipalité, au respect de conventions en matière de salaires et de déroulement de carrières et comme nous et comme vous, elles doivent faire face à l'augmentation de leur masse salariale.

En effet, l'évolution de la Société et le désengagement de l'État par rapport à certaines de ses missions, ont obligé ces associations à prendre le relais dans le domaine de la prévention, de l'insertion, du lien social, mais aussi du culturel et du sportif et donc à se professionnaliser.

Nombre de ces associations assurent là une mission proche du Service Public et ne sont pas en mesure de pouvoir s'autofinancer, même partiellement.

Ceci est un fait nouveau à prendre en considération.

Car en plus des difficultés financières, nombre d'associations rencontrent des difficultés relationnelles avec la collectivité.

Cette réalité nouvelle nécessite que s'instaure entre les associations et les collectivités, un véritable partenariat basé sur les respects des prérogatives de chacun, qui consiste à faire en sorte que face à un problème, l'association et la collectivité - souvent accompagnées d'autres financeurs - mènent ensemble la réflexion, après quoi, chaque partie apporte sa contribution, l'une financière, l'autre par son savoir-faire.

Tout le contraire de la démarche de "guichet" qui est actuellement en cours.

Cette pratique partenariale n'a jamais été mise en œuvre à Metz et contrairement à ce qu'à pu être dit par un Adjoint lors d'une Assemblée générale, dans bien des cas, laisser une marge d'autofinancement à une association n'est pas une garantie d'autonomie, mais plutôt une aggravation de sa précarité.

Face à l'ampleur des problèmes qu'engendre notre Société et à la complexité à les résoudre, il convient de changer la démarche en faisant appel à l'intelligence collective. Jusqu'à ce jour, ce n'est pas dans cette démarche que la Ville s'inscrit, mais il vous est arrivé quelques fois, après beaucoup de temps perdu, d'accepter certaines évidences M. le Maire.

Optimiste de nature, je ne désespère pas !

Merci.

M. le Maire - Mme PAULY.

Mme PAULY - M. le Maire, Chers Collègues, le point que nous étudions aujourd'hui stipule qu'une subvention est refusée sur le budget Jeunesse aux Associations "Couleur Gay et Dada".

La justification avancée pour ce refus est que ces associations n'interviennent pas sur la Jeunesse, mais sur la Culture pour laquelle elles sont financées.

Je ne polémiquerai pas sur ce point, mais il n'empêche que ces deux structures interviennent, au moins pour partie, en direction de la jeunesse messine.

Par contre, cela amène une question qui me semble majeure. En effet, quelle est la politique de la Ville de Metz en faveur de la jeunesse, si tant est qu'il y en ait une ?

Oui, on finance au coup par coup, principalement certaines grosses structures fédérées et conventionnées. Mais quelle est la stratégie globale mise en place ?

Si on saucissonne ainsi les aides entre Culture, Jeunesse, Sport etc ...c'est bien qu'aucune politique volontariste n'est mise en œuvre.

Je ne vais pas m'appesantir sur les contrats qui pourraient être signés avec la C.A.F. et qui permettraient pourtant de dégager des crédits et une orientation lisible. Car une commune aussi importante que la Ville de Metz devrait pouvoir afficher ses ambitions, mettre les partenaires en relation, donner ses propres objectifs.

Il ne s'agit en aucune manière de municipaliser les associations de Jeunesse - loin de là ! - mais bien plutôt de mettre en place un réel partenariat entre la Ville et les structures associatives oeuvrant en direction de la Jeunesse.

Que la Ville ne soit plus uniquement un guichet auprès duquel on demande de l'argent comme on tente sa chance.

Alors au-delà de la critique, nous avons une proposition à faire pour faire avancer la collectivité sur ce sujet.

Pour connaître les problèmes, les attentes, les besoins spécifiques de la jeunesse, il est nécessaire d'établir un diagnostic.

Ainsi, pourquoi ne pas organiser à l'échelle de la ville des Assises de la Jeunesse ?

Convions les associations d'Éducation, les associations de Jeunes, l'Éducation Nationale, toute personne intéressée par cette problématique. Discutons ensemble autour de ces sujets en évoquant la culture, le sport, l'animation, l'éducation, la prévention, l'insertion, bref tous les sujets intéressants la Jeunesse.

Élaborons un diagnostic commun et les propositions qui en découleront. Partant de là, nous pourrons alors établir des critères de financement voir même des appels à projets.

Ainsi, cela permettrait à chacun de comprendre où il se situe, de lire clairement la politique messine en matière de Jeunesse et de sortir de cet imbroglio dans lequel il est particulièrement difficile de se retrouver.

C'est une proposition ambitieuse nécessitant un réel engagement de la commune, physique et financier.

Pourtant, il me semble que nous ne pourrons plus en faire longtemps l'économie, sans quoi nous pourrons enlever le terme Jeunesse dans la dénomination "Jeunesse et Sport" !

Enfin, même opposants municipaux, nous sommes tous prêts à nous investir personnellement dans une telle démarche de fond.

Je vous remercie.

M. le Maire - Madame ! Non, vous n'êtes pas inscrite !

Mme VIALLAT - Simplement pour annoncer que je ne participe pas au vote, parce que je suis Administrateur du Centre Culturel.

M. le Maire – Attention, on n'y est encore pas, deux secondes... on n'y est encore pas !

M. BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - M. le Maire, Chers Collègues, comme chaque année, vous nous demandez de délibérer sur la distribution des subventions aux associations sans que l'on sache très bien quelle politique ce choix soutend.

Lors de la discussion budgétaire - on l'a déjà longuement évoquée - la pénurie financière qui frappe les associations, comme l'a rappelée ma Collègue, associations abandonnées de toutes parts au moment où elles doivent faire face à des besoins croissants.

Il y a la dégradation des conditions de vie de la population.

Alors, nous avons nous, une autre conception de la place et du rôle des associations dans la vie municipale.

Aujourd'hui comme cela a été dit, les missions, elles remplissent de plus en plus, pardon ... des missions de Services publics. Elles deviennent en fait de réelles délégataires de Services publics dans le domaine culturel, dans le domaine social ou l'animation des quartiers.

Alors, il faut aujourd'hui, effectivement, les considérer comme des partenaires à part entière et les intégrer davantage dans la gestion municipale, alors que jusqu'à présent, on a plutôt l'impression d'une action au cas par cas, au coup par coup où, une année, on retient un projet, une autre, on le retire, bref, ce n'est pas une bonne manière de fonctionner.

Alors je voudrais faire trois propositions précises.

La première de ces propositions, c'est la création d'un Conseil des Associations, qui, en un ou plusieurs collèges, permettrait de regrouper toutes les Associations de la ville. Ce

serait une manière concrète, M. le Maire, de mettre en œuvre la démocratie participative qui est un concept qui a besoin d'être alimenté, et de s'appuyer sur des actions concrètes.

Il s'agirait, dans ce Conseil des Associations, de recenser les besoins, d'échanger les expériences et de préparer, bien sûr, les choix politiques qui ne peuvent être arrêtés que par le Conseil municipal.

Donc, Conseil des Associations, c'est la première proposition concrète.

La deuxième proposition concrète, c'est de fournir une aide au fonctionnement. Vous le savez, les petites associations croulent de plus en plus sous la paperasse et les dossiers à remplir.

Pourquoi est-ce qu'un service spécialisé de la Ville ne pourrait pas les conseiller, les aider à mettre en forme ces fameux dossiers de subventions et les conduire dans le dédale des administrations locales, municipales, communautaires, départementales et régionales ? Les aider à les conduire dans ce dédale selon l'objet de l'Association.

Troisième proposition, c'est la mise en place de contrats pluriannuels entre la Ville et ces associations.

Attribuer des subventions à des associations, ce n'est pas faire la charité, ce n'est pas simplement donner un coup de main, c'est inscrire l'action publique dans une perspective à moyen terme, de 3 à 5 ans, avec des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre.

Il faut soutenir ces associations d'une manière générale en leur donnant une certaine visibilité sur les moyens dont elles pourront disposer.

C'est aussi comme cela et c'est un élément technique, mais qui est important dans la gestion d'une municipalité, que l'on pourra mettre en place une véritable évaluation des actions associatives parce que je pense qu'il n'y a pas de subventions qui sont définitivement acquises, il n'y a pas d'abonnements aux crédits municipaux, sauf à vouloir pratiquer une politique clientéliste, mais loin de moi cette idée.

Ces propositions me paraissent de nature à redonner un peu de vie à nos associations et à faire face à la crise du bénévolat. Cela suppose une volonté politique, et je suis sûr, M. le Maire, que vous n'en manquez pas !

Je vous remercie.

M. le Maire - Mme GENET.

Deux minutes !

Mme GENET - Merci, Monsieur le Maire, c'est vrai que je ne vous avais pas demandé la parole, mais je voudrais dire que ce discours, là, ce soir, m'interpelle un petit peu.

Je voudrais rappeler à nos amis et particulièrement à M. GROS que voilà plus de deux ans, la Ville de Metz, au travers son C.C.A.S a suivi la proposition du Conseiller Général du secteur qui voulait mettre en place un nouveau club de prévention destiné à s'occuper de la jeunesse en difficulté.

Voilà plus de deux ans que cette association a reçu l'aval du C.C.A.S de la Ville de Metz et du Conseil Général.

Les budgets ont été votés : hors, force est de constater aujourd'hui, alors que le Conseil d'Administration de cette future Association est composé de nombreux amis de M. GROS, qu'il n'est toujours pas mis en place.

Il n'y a absolument aucune action sur le quartier de la Patrotte, personne n'est recruté, nous avons des locaux vides et nous avons des budgets sur nos lignes budgétaires en instance d'être dépensés et voilà plus de 2 ans.

Je vous remercie, M. le Maire, de m'avoir donné la parole.

M. le Maire - Oui, une minute pour répondre !

M. GROS - M. le Maire, merci de me donner la parole puisque j'ai été mis en cause directement, sur un sujet qui, d'ailleurs, n'était pas à l'ordre du jour, mais c'est bien volontiers que je vais y répondre - cela devient intéressant. Je croyais aussi que ce Conseil irait vite ...

Alors je peux vous donner des informations, puisque c'est un sujet sur lequel je suis extrêmement bien informé - le Directeur - il y a eu trois prétendants, disons candidats à la Direction de ce service qui ont été reçus - c'était hier - il y en a trois autres qui sont attendus - je crois que c'est demain - pour être auditionnés par les responsables de cette Association.

J'ai entendu dire également, aujourd'hui même, par le Président de l'association, que les meubles fournis par le C.C.A.S étaient arrivés, c'était hier ou aujourd'hui, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas de meuble jusqu'à présent et il y a eu également du temps pour avoir des locaux, cela a été assez long, eh bien, il ne pouvait pas démarrer ...

M. JACQUAT - Quel menteur ! Quel menteur !

M. GROS - Alors je termine, en disant à Mme GENET qu'il est normal de bien faire son travail quand on a des responsabilités associatives et de ne pas se précipiter ; il faut avoir des locaux ...

M. JACQUAT - Quel menteur ! Quel menteur !

M. GROS - Il faut avoir les moyens et il faut pouvoir recruter le personnel et ceci est en route, et très bien pour cette critique, je suis très heureux de savoir que l'action du Conseiller Général aura au moins été reconnue par une personne dans ce Conseil Municipal parce que souvent, on ne sait même pas que je suis Conseiller Général ...

- rires -

M. GROS - J'ai demandé par écrit à ce que l'on indique que j'étais Conseiller Général dans le fameux Conseil de Quartier et cela a été refusé par M. TRISTCHLER.

Je l'ai mis par écrit et cela n'a pas été fait !

M. le Maire - Bon ! Ecoutez, vous vous écartez du sujet.

M. GROS - Je dis simplement que je suis très heureux de savoir que le Conseiller Général fait du bon travail et que l'on va avoir bientôt un Club de Prévention à Metz-Nord - Devant-les-Ponts grâce à lui !

Je vous remercie.

M. JACQUAT - C'est totalement faux !

Va te confesser !

M. le Maire - Réponse à tout le monde, M. KASTENDEUCH !

M. JACQUAT - menteur ! Ce n'est pas possible !

M. KASTENDEUCH - M. le Maire, assez rapidement, je voudrais d'abord vous dire que je ne partage pas du tout le tableau noir et pessimiste qui a été dressé par les différents intervenants de l'opposition.

Dans les grandes lignes, effectivement, le budget, quand même, du secteur associatif, dans le domaine socio-éducatif, se monte à 1 360 000 euros.

Je crois que pour des subventions données dans ce secteur, je pense que c'est une enveloppe très importante et je vous remercie d'ailleurs, M. le Maire, de me permettre effectivement d'aider ce monde associatif avec de tels montants, avec une telle enveloppe ; elle a d'ailleurs augmenté cette année de 60 000 euros et nous donnons 60 000 euros supplémentaires aux Associations.

Concernant les relations et je dirai les liens qui, justement, unissent les Associations à la Ville, je n'ai pas besoin de faire de Forum ou de regrouper les associations toutes ensemble, puisqu'à longueur de journée, je suis disponible et je reçois les associations qui en font la demande et notamment celles qui ont des difficultés parce que c'est vrai qu'en général, quand on vient me voir, c'est pas quand cela va bien.

C'est surtout quand cela va pas bien, et je les reçois. Ma porte est ouverte tous les jours pour les recevoir. Donc, on est très au courant de la situation générale et encore une fois, cela me permet de dire aux différents intervenants que la situation est loin d'être aussi critique et mauvaise.

On donne donc une participation financière, c'est vrai que je crois que c'est M. BERTINOTTI qui ... ou Mme BORI je crois, qui faisait référence à une Assemblée Générale à la M.J.C. des Quatre Bornes à laquelle elle assistait également. Je confirme que la participation financière qui ne couvre effectivement pas toutes les charges de cette Association, garantit son indépendance.

Je pense que c'est une règle que M. le Maire a instituée depuis très longtemps, qui fonctionne bien, qui contribue justement à l'équilibre des relations et qui permet à ces dirigeants, dans ces Associations, de garder une indépendance. Et il n'y a pas d'ingérence de la

Ville de Metz que ce soit dans le contenu des activités ou, effectivement, aussi sur les décisions financières notamment par rapport aux charges de postes de personnel.

Ce qui me permet de faire un lien effectivement avec les difficultés financières connues par ces Associations et c'est souvent et presque exclusivement lié justement à la lourdeur des charges salariales, des emplois dont certaines Associations ont un peu - je dirai - exagéré et abusé.

D'ailleurs, là encore pour souligner - je dirai - les relations entre les Associations et la Ville, j'ai instauré, depuis quelque temps maintenant, une relation encore plus étroite et une mobilisation encore plus importante du service Contrôle de Gestion de la Ville de Metz, qui fait qu'effectivement, pour des Associations, des dirigeants qui ont des difficultés à gérer des budgets importants, puisque je vous signale quand même, je vous donne des exemples :

La M.J.C. Patrotte, on donne 110 000 euros de subvention annuelle, vous voyez que c'est de l'argent public, vous voyez que c'est important. A la M.C.L., on donne plus de 120 000 euros ; à la M.J.C. des Quatre Bornes, c'est plus de 100 000 euros ; à la M.J.C. de Metz-Borny, il y a pratiquement 100 000 euros qui sont également donnés, donc, vous voyez ce sont des sommes importantes. On ne peut pas dire que la Ville de Metz n'aide pas ses Associations.

Mais je crois que l'on se heurte effectivement et quand je les rencontre, ils en sont les premiers conscients, il y a un vrai problème de compétence dans le domaine de la gestion et des finances.

Donc encore une fois, ayant conscience de cela, j'ai mobilisé les Services de la Ville, le Service Jeunesse et Sport, mais aussi, encore une fois, le Service du Contrôle de Gestion pour apporter cette assistance, pour analyser les documents comptables qui nous sont remis parce que si on n'intervient pas dans le contenu pédagogique et dans les activités, par contre, effectivement, on a un contrôle obligatoire dans la mesure où on finance - on est les principaux financeurs de ces associations - on a effectivement un devoir de contrôle et de nous assurer que cette argent public est bien utilisé.

Donc, le service du Contrôle de Gestion est mobilisé très très souvent ; on leur transmet les documents et à partir de ces documents-là, on reçoit à nouveau les Associations qui sont donc en difficulté, et dans la plupart des cas, moi je suis relativement optimiste, on va trouver des solutions.

M. BERTINOTTI déplorait que c'était un petit peu du cas par cas, mais je crois qu'au contraire, c'est justement beaucoup plus efficace. Je crois qu'il faut justement individualiser toutes les discussions, toutes les relations et c'est, je crois, comme cela que l'on va réussir à faire du bon travail et à permettre à ces Associations de continuer à jouer à plein donc leur rôle dans la vie sociale et dans la vie de la cité.

Mais encore une fois, je suis très loin de constater ou de confirmer le tableau noir que vous déployez, et arrêtez justement de véhiculer ces idées-là dans la ville parce que, encore une fois, la réalité n'est pas celle-ci.

Donc il y a des difficultés, des "maisons" ... des grosses "maisons" sont en difficulté, mais on est en relation très étroite et l'on est en passe - je vous dis - pour ces grosses "maisons" notamment, de trouver des solutions pour qu'elles puissent continuer à bien vivre.

M. JACQUAT - ... Très bien !

- applaudissements -

M. le Maire - Pas d'oppositions au rapport ?

Il est adopté.

Le Point n° 18, M. KASTENDEUCH.

POINT 18 - Aide à un athlète de Haut Niveau.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, en permettant notamment de valoriser l'image de la Ville au niveau national et international

DECIDE :

- d'établir une convention en partenariat avec Monsieur Bouabdellah TAHRI
- de verser à l'intéressé dans le cadre de ce contrat les sommes de :
 - 11 000 € : dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques 2004
 - 4 000 € : en cas de qualification en finale des Jeux Olympiques
 - 3 000 € : en cas de victoire à ces mêmes Jeux Olympiques

VOTE à cet effet un crédit d'égal montant à financer sur l'enveloppe d'aide aux sports du Service Jeunesse et Sports dans le cadre du Budget Primitif 2004

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, entre la Ville de Metz et Monsieur Bouabdellah TAHRI.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Si, Madame ...

Mme ISLER-BEGUIN - Ce n'est pas une opposition, c'est uniquement une remarque.

Il y a deux termes qui sont ambigus dans les rapports.

Lorsque vous parlez de "pur produit local" moi, cela me gêne vraiment - cela me gêne de ... non franchement ... parce que pour moi, un athlète c'est vraiment ... c'est une personne et ce n'est pas un produit : on n'est pas des marchandises, donc moi j'aurais vraiment préféré un terme "Pur athlète du cru messin" quelque chose comme ça ...

M. KASTENDEUCH - Mais c'est décliné après, Mme ISLER-BEGUIN, c'est justement dans la suite ... c'est du jargon sportif en fait, on se formalise moins que dans le monde politique justement des mots qui sont employés. Donc ne vous formalisez pas de cela.

Mme ISLER-BEGUIN - Non, mais c'est vrai que tout se vend aujourd'hui et l'on est un peu contre toute la marchandisation ...

Le deuxième point, M . le Maire, c'est par rapport à l'exclusivité.

Alors là, j'ai des difficultés de compréhension, mais au niveau de l'exclusivité, je n'ai pas très bien compris parce que... qu'est-ce que l'on appelle en fin de compte l'exclusivité pour la Ville étant donné, qu'il y a une exception, c'est le Conseil Général et les partenariats avec les Sociétés privées. Donc en fin de compte, en guise d'exclusivité, je ne sais pas si on peut vraiment parler d'exclusivité, parce qu'il y a un certain nombre de partenaires.

Mais ce n'est pas une critique, c'est juste au niveau de la compréhension, si vous voulez, je ne vois pas très bien en fin de compte ce que l'on va lui demander à notre Cher sportif ?

M. KASTENDEUCH - Non, mais en fait, là, on a tenu compte effectivement à la convention des partenariats qui avaient été signés précédemment par Bob TAHRI. On ne pouvait pas effectivement lui demander de renoncer à ses partenariats puisqu'ils étaient antérieurs à la signature de la convention.

C'est vrai que le Conseil Général a été depuis très longtemps un partenaire important de Bob TAHRI - donc, là aussi, on se voyait mal lui demander d'y renoncer.

Il y a effectivement une exclusivité un petit peu - je dirai - paradoxale, mais en tout cas, je crois que c'est surtout prendre date par rapport à ce qui a déjà été signé et puis, ensuite, avoir un droit de regard sur ce qu'il va signer éventuellement comme partenariat pour la suite. Donc, c'est simplement une précaution que l'on a prise.

Vous savez dans les conventions, on met un cadre général et puis, ensuite, là aussi c'est comme précédemment, c'est les relations entre les personnes qui font justement la richesse des liens.

Donc pour le "pur produit local" je pense que ... encore une fois, ne vous fiez pas tellement aux mots. Je crois qu'encore une fois, dans le sport, ce sont des expressions, ce sont des jargons que l'on emploie et donc, il n'y a pas de connotation, même si, effectivement, le rapport en lui-même a quand même une dimension financière, commerciale ; donc en fait, ce n'est pas tout à fait mal choisi malgré tout.

M. le Maire - Bien ! Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 19, Maître SCHAEFER.

POINT 19 - Travaux d'investissement 2004 à réaliser dans les différents cimetières communaux.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Programme d'Investissement des enveloppes d'entretien et de travaux nouveaux dans les différents cimetières communaux,

VU le Code des Marchés Publics,

DÉCIDE la réalisation des travaux suivants, pour un montant total de 138 150 € :

Cimetière de l'Est	
- Réfection en enrobé d'un tronçon d'allée entre les sections F et H	2 750 €
- Réfection des allées en graine des sections U et R	23 000 €
- Création d'une niche pour point d'eau section P	2 900 €
- Remplacement des conduites intérieures d'évacuation des eaux pluviales du pavillon du conservateur	4 000 €
- Réfection du mur de clôture section H côté intérieur (rue du Roi Albert)	7 250 €
- Réfection du mur de clôture entre les sections H et M	4 650 €

Cimetière de Chambière	
- Remplacement des deux grandes portes du hangar	3 100 €
Cimetière du Sablon	
- Réfection du mur de clôture du nouveau cimetière	43 100 €
- Réfection en enrobé de l'allée entre la section NE et les fosses communes NE	7 000 €
Cimetière de Saint Simon	
- Sablage du monument aux morts 1939-1945 situé contre le mur du cimetière	2 800 €
Cimetière de Magny	
- Mise en place d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et création de cheminements	26 900 €
Cimetière de Vallières	
- Réfection du mur de clôture de l'ancien cimetière côté droit	10 700 €
soit une dépense totale de	138 150 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager les procédures de marché public pour l'exécution des travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, le cas échéant, le soin de désigner le ou les attributaires du marché ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant, et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire - Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 20, M. DAMIEN.

POINT 20 - Autorisation de soumissionner à des procédures de marchés publics.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Merci, M. le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le décret n°2204-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à soumissionner à toute procédure de marché public lancée par un pouvoir adjudicateur tant pour choisir un maître d'ouvrage mandaté conformément à la loi du 12 juillet 1985 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique que pour assurer toute prestation pour laquelle la Ville de Metz disposerait des compétences nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'acte de candidature, la remise d'offres de services et toute pièce permettant, le cas échéant, la mise en œuvre et l'exécution du marché correspondant.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 21, Mme APAYDIN-SAPCI.

POINT 21 - Modification des statuts de la Caisse de Retraite des Services Municipaux.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU les statuts de la caisse de retraites des services municipaux de la Ville de Metz créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 1923,

VU l'article 19 du décret n° 2003-1305 du 26 décembre 2003 qui transpose au régime de la CNRACL le principe de revalorisation des pensions en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix et non plus en fonction du point d'indice majoré de la fonction publique,

DECIDE

Que l'article 11 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux est ainsi rédigé :
- "Les pensions sont revalorisées chaque année conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation ainsi que le prévoit l'article L16 du code des pensions civiles et militaires."

M. le Maire - Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 22 - Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un seul agent dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, sécurité, animation,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions et critères d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 14 avril 2004,

DECIDE

- D'instituer à compter du 1^{er} mai 2004 un nouveau régime indemnitaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

I° REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE ET DE FONCTION

Le régime indemnitaire proposé comporte :

1) une prime mensuelle fixée par référence à un montant par grade et modulée individuellement selon une évaluation portée sur la valeur professionnelle des agents au travers de la notation administrative.

2) une prime de fonction attribuée aux agents occupant un poste identifié dans l'organigramme fonctionnel des services comme comportant des responsabilités ou sujétions particulières.

Quatre niveaux ont été définis :

Niveau 4	Emploi de direction générale
Niveau 3	Chef de service

Niveau 2	Responsable de division
Niveau 1	Titulaire de fonctions à sujétions particulières

Pour asseoir et permettre la mise en oeuvre de ce dispositif, il est fait application des primes et indemnités dont la nature et les montants de référence réglementaires sont indiqués dans les tableaux présentés en annexe 1, dans la limite des montants maximum réglementaires.

II° REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RECRUTES SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL

Les fonctionnaires titulaires ou les agents contractuels nommés sur l'un de ces emplois bénéficient du régime indemnitaire de leur grade d'origine ou de leur grade de référence.

III° PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES SUJETIONS SPECIFIQUES

Il s'agit soit de primes et indemnités versées aux agents de l'Etat et étendues aux agents territoriaux, soit de primes fondées sur des textes propres aux collectivités territoriales. Elles peuvent être allouées aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires. Elles sont détaillées en annexe 2.

- D'approuver les principes généraux d'application du régime indemnitaire

1) Les bénéficiaires sont :

- les agents stagiaires, titulaires, non-titulaires et contractuels.
- les agents non titulaires recrutés en vue d'assurer le remplacement d'un agent permanent placé dans certaines positions administratives, à condition que la durée d'engagement soit supérieure à six mois.

2) Le montant du régime indemnitaire antérieur sera maintenu, à titre individuel, pour les agents qui subiraient un abaissement du niveau de primes du fait de la mise en place :

- soit de ce nouveau régime indemnitaire

- soit de dispositions réglementaires nouvelles suite à une modification du dispositif applicable aux services de l'Etat servant de référence ou d'une modification des bornes indiciaires d'un grade, conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/84.

La différence sera versée sous forme d'une prime différentielle.

3) Le versement du régime indemnitaire s'effectue mensuellement, par douzième, proportionnellement à la quotité de temps de travail.

4) Le régime indemnitaire est maintenu en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de congé maternité, d'adoption ou de paternité. Il est calculé dans les mêmes conditions que le traitement principal en cas de maladie ordinaire à demi-traitement. Il est supprimé pendant la durée de l'absence pour congé longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

La prime de fonction cesse d'être versée dès que les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

5) Les primes et indemnités seront actualisées dans les mêmes conditions que le régime applicable aux agents de l'Etat.

6) Le présent régime indemnitaire se substitue à celui instauré par délibérations du 28/02/92, 30/04/93, 27/10/95, 25/09/98, 30/04/99.

AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer individuellement les taux, montants et coefficients de variation des indemnités et primes selon les critères précités.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Mme BORI - S'il vous plaît ?

M. ... Mme BORI a demandé la parole ...

M. le Maire - Mme BORI, oui !

Mme BORI - Simplement connaître l'avis du C.T.P, à ce sujet ... je pense que cela a été négocié avec le C.T.P. ?

M. le Maire - L'avis de qui ?

Mme BORI - De la Commission ou des Commissions paritaires, je ne sais pas ...

M. le Maire - D'accord à l'unanimité !

Mme BORI - D'accord à l'unanimité ?

M. le Maire - Oui ! Avec moi c'est toujours comme ça !

Je sais faire de la concertation et elle fonctionne ...

Voilà !

Mme BORI - J'irai voir à mes sources !

M. le Maire - Vous pouvez vérifier !

Mme BORI - Maintenant, vous n'avez peut-être pas les bons syndicats non plus ?

M. le Maire - Les Syndicats sont toujours d'accord avec moi !

Mme BORI - Cela pose problème ...

M. le Maire - Mais seulement, ils ne font heureusement pas de politique !

Mme BORI - Ah ! bon !

M. le Maire - Le Point n° 23, Mme APAYDIN-SAPCI.

POINT 23 - Avenants à Contrats de travail (4 cas).

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci, M. le Maire, Chers Collègues,

1er cas

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la
Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1982 modifiée par celles du
23 février 1996 et du 28 février 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1995 sur la réintégration des activités administratives de l'Amicale du Personnel dans la gestion municipale,

Compte tenu de la mise en oeuvre d'un nouveau régime indemnitaire pour le personnel municipal applicable aux agents non titulaires,

Compte tenu de la disponibilité qu'implique le poste de responsable de l'audiovisuel,

DECIDE

D'instituer un régime indemnitaire pour cet emploi par référence à celui du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'agent affecté à ce poste un avenant à contrat de travail conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

2ème cas

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1992,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1995 sur la réintégration des activités administratives de l'Amicale du Personnel dans la gestion municipale,

Compte tenu de la mise en oeuvre d'un nouveau régime indemnitaire pour le personnel municipal applicable aux agents non titulaires,

Compte tenu des contraintes horaires qu'implique le poste de responsable en restauration,

DECIDE

D'instituer pour cet emploi un régime indemnitaire en référence à celui du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'agent affecté à ce poste un avenant à contrat de travail conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

3ème cas

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 1996 modifiée par celles du 31 octobre 1997 et du 24 septembre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1995 sur la réintégration des activités administratives de l'Amicale du Personnel dans la gestion municipale,

Compte tenu de la charge de travail représentée par la mise en oeuvre de projets innovants et de la disponibilité qu'implique le poste d'expert multi-média,

DECIDE

De modifier la rémunération de l'emploi d'expert multi-média en lui attribuant le traitement correspondant à l'indice brut 966.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'agent affecté à ce poste un avenant à contrat de travail conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

4ème cas

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1997 modifiée par celle du 20 décembre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1995 sur la réintégration des activités administratives de l'Amicale du Personnel dans la gestion municipale,

Compte tenu de l'évolution des missions et de l'importance des projets architecturaux à conduire,

DECIDE

De modifier la rémunération de l'emploi d'architecte urbaniste en lui attribuant le traitement correspondant à l'indice brut 940.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'agent affecté à ce poste un avenant à contrat de travail conformément aux dispositions précitées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Je vous remercie.

J'avais un Point supplémentaire que je vous propose d'accepter ... que je vous propose ce soir !

C'est la désignation d'un représentant de la Ville de Metz, au Comité Syndical de l'Orchestre National de Lorraine.

Mme FROHMAN étant libérée de sa représentation au sein de l'Orchestre National de Lorraine, je vous propose de la remplacer par Mlle RAFIN.

POINT SUPPLÉMENTAIRE - Désignation d'un représentant de la Ville de Metz au Comité Syndical de l'Orchestre National de Lorraine.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal

VU la nécessité de compléter la représentation de la Ville de Metz au sein du Comité Syndical de l'Orchestre National de Lorraine,

VU les statuts de l'Orchestre National de Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

DECIDE DE DESIGNER :

Madame Christine RAFFIN, Titulaire

en remplacement de Madame Jacqueline FROHMAN, Conseiller Municipal,

pour représenter la Ville de Metz au Comité Syndical de l'Orchestre National de Lorraine.

Pas d'observations ?

Adopté.

POINT 24 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire.

1°Recours contentieux de la commune

OBJET	DATE DU RECOURS	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	12 mars 2004 24 mars 2004 31 mars 2004 7 avril 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue du Dauphiné, rue du 18 juin 1940 et Boulevard d'Alsace	31 mars 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de sursis à exécution et d'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 février 2004	26 mars 2004	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2°Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	12 mars 2004 26 mars 2004 1 ^{er} avril 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - rue du Dauphiné, rue du 18 juin 1940 et Boulevard d'Alsace	1 ^{er} avril 2004	L'expulsion est ordonnée sans délai et sous astreinte de 152,45 € par jour de retard.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Dégradation d'un bien appartenant au domaine public	5 novembre 2004	Le prévenu est notamment condamné à payer à la Ville de Metz 718,10 € à titre de dommages et intérêts.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	6 février 2004	Le prévenu est condamné à 2 mois de prison avec sursis et à payer à chaque agent 200 € de dommages et intérêts et 150 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 6 juillet 1999	2 février 2004	La requête est rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la décision du 2 octobre 1998	26 mars 2004	La requête est rejetée.

3°

Le Maire de la Ville de METZ,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations portant son concours au financement des opérations suivantes :

- aménagements d'espaces publics, percées d'Anjou (Borny)	129 600 €
- réalisation d'une pépinière, Barrois (Borny)	68 191 €
- démolition du site scolaire Descartes et traitement des espaces (Borny)	290 552 €

DECIDE de contracter auprès de cet organisme un " Prêt Renouvellement Urbain " (PRU) d'un montant de 488 343 € dont les conditions sont les suivantes :

- taux d'intérêt actuariel annuel :	2,50 %
- échéances :	annuelles
- durée totale du prêt :	15 ans
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	

en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présente décision. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt ; si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente décision et la date d'établissement du contrat de prêt.

PREND l'engagement, au nom de la Ville de METZ, de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin et pendant toute la durée de la période d'amortissement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

4°

Le Maire de la Ville de METZ,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002,

DECIDE de rembourser par anticipation des emprunts contractés auprès de :

- DEXIA Crédit Local :		
Réf. MON 076326EUR 001	3 885 092,23 €	remboursable au 01/09/03
Réf. MON 007588EUR 001	77 405,13 €	remboursable au 01/10/03
- Caisse d'Epargne de Lorraine :		
Réf. 88 654 3000 08	1 147 212,31 €	remboursable au 31/12/03
Réf. 88 654 3000 09	1 099 595,96 €	remboursable au 31/12/03

Réf. 88 654 3000 14	1 819 365,52 €	remboursable au 31/12/03
Réf. 88 654 3000 01	270 083,91 €	remboursable au 31/12/03
Réf. 88 654 3000 10	1 363 823,65 €	remboursable au 31/12/03

5°

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 3 Mars 2004 par la Société Anonyme " LES GRANDS MOULINS DE STRASBOURG ", relative à l'intention d'aliéner un immeuble sis 9b Route de Lorry à METZ-Devant les Ponts et cadastré sous section EI n° 101 (72 a 96) et EI n° 27 (2 a 48), soit une superficie totale de 75 a 44 ca (zone 1 NAM 1 du Plan Local d'Urbanisme –ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 228 674,- Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 25 Mars 2004 référencée sous numéro 2004-463V0649 Devant-les-Ponts,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquiescer ledit immeuble à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 100 000 Euros (Cent mille euros), conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

2° - à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation ;

3° - de procéder à cette acquisition afin de créer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;

4° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

5° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

6° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

7° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

M. le Maire - Oui, M. ...

M. GROS - J'ai deux questions à poser. Il y a des "carreaux" dans les légendes qui sont difficiles à comprendre - donc, il est indiqué au 2 février 2004 que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a refusé d'annuler un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg du 6 juillet 1999.

Est-ce que vous pouvez nous dire ce que c'est ?

Et en-dessous, la même chose : "Tribunal Administratif de Strasbourg" demande d'annulation de la décision, requête rejetée". C'est trop sibyllin même pour des gens qui connaissent bien la boutique !

M. le Maire - Par requête en date du 24 septembre 1999, la Ville de Metz demandait à la Cour Administrative d'Appel de Nancy de prononcer l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 6 juillet 1999, tel que rejetant sa demande d'annulation de la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine en date du 14 mai 1998, portant résiliation unilatérale de la Convention du 28 janvier 1975 liée à la Ville de Metz.

Par un arrêt en date du 2 février 2004, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté la demande de la Ville de Metz, au motif qu'elle n'avait pas fait usage de la clause figurant à l'article V de ladite Convention - recours à l'arbitrage préfectoral préalablement à l'exercice de tout recours contentieux.

M. GROS - Et celui d'en-dessous ?

M. le Maire - C'est sans incidence ...

M. GROS - Mais il y en avait deux ...

M. le Maire - Et l'autre c'était ?

Par requête en date du 27 juillet 1999, la Ville de Montigny-lès-Metz demandait au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler la décision du Maire de Metz en date du 2 octobre 1998, portant refus de lui consentir le bénéfice d'un tarif de vente d'eau en "gros". Par un jugement en date du 26 mars 2004, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de la Ville de Montigny-lès-Metz.

M. ... La vente d'eau en "gros" ...

M. le Maire - Ce n'est ni au gros, ni à gros, c'est en gros !

M. ... - Il faut toujours qu'il mette son nez quelque part ...

M. le Maire - Pas d'autres remarques, non ?

Pas d'autres remarques ?

Bon ! Dont acte.

Je vous en remercie.

Question orales, M. BERTINOTTI, d'abord !

POINT 25 – Questions Orales.

Question orale n° 1 posée par M. BERTINOTTI, Conseiller Municipal, concernant l'abattage d'arbres le long du ruisseau de Vallières près de l'ancien village.

M. le Maire, Chers Collègues,

Au début de ce mois, les habitants de Vallières découvraient avec surprise l'abattage brutal de deux rangées d'arbres au cœur de l'ancien village le long du Ruisseau. La surprise passée, ils éprouvent aujourd'hui un juste et fort sentiment de colère.

Cette mesure qui n'a fait l'objet d'aucune information préalable - ni des élus, ni des habitants - porte une atteinte grave à l'environnement du quartier puisque, entre autres, c'était un lieu de rencontres et de convivialité où devait se dérouler la prochaine fête de quartier.

Alors M. le Maire, une fois de plus dans notre Ville, la décision est tombée du "haut" sans information, ni concertation.

On ne détruit pas, me semble-t-il, l'environnement quotidien de milliers de personnes sans les consulter au préalable.

Fallait-il un abattage aussi massif ?

N'aurait-on pas pu procéder à un abattage plus progressif et moins traumatisant ?

Où est l'écologie urbaine si souvent mise en avant dans notre ville ?

Je vous remercie.

Question orale n° 2 posée par M. GROS, Conseiller Municipal, concernant la mise à disposition de salles pour les réunions organisées par des élus.

M. le Maire - M. GROS.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues,

En démocratie, la légitimité politique est issue du suffrage universel.

Les dernières élections ont permis à nos concitoyens messins de s'exprimer en choisissant d'élire des Conseillers Généraux - Mme PALLEZ et moi-même - qui ont battu les membres de l'exécutif municipal : c'est un fait !

Ces Conseillers Généraux sont des élus des Messins et ils souhaitent pouvoir, régulièrement rendre compte de leur mandat en faisant vivre concrètement la démocratie participative à laquelle de plus en plus de citoyens sont attachés.

Mardi soir, faute de salle mise à ma disposition, j'ai à nouveau dû organiser une réunion d'information et de travail "Citoyen", dans un café de Devant-les-Ponts où se sont entassées près de 50 personnes - certaines d'entre elles devant rester debout faute de sièges.

Il est temps de mettre fin à une situation indigne de notre ville qui, à ma connaissance, est la seule grande ville de France à refuser tout moyen matériel à des élus pour s'entretenir avec leurs électeurs.

Je vous demande à nouveau de faire évoluer les règles actuelles et d'ouvrir au moins une salle, par grand secteur de la ville, aux Conseillers Généraux ainsi qu'aux Parlementaires élus de Metz et ainsi qu'aux groupes du Conseil Municipal.

Je vous remercie.

M. ... (inaudible) ...

M. Le Maire - M. BERTINOTTI, les 9 500 arbres qui bordent les rues et places de Metz - sont l'objet d'une inspection annuelle en automne de la part des techniciens spécialisés du Service des Espaces Verts.

Celle-ci permet de détecter les arbres qui présentent des signes de dépérissement et de faiblesse dus soit à un âge trop avancé, soit à des traumatismes liés au milieu urbain.

Par ailleurs, les arbres présentant un mauvais aspect esthétique, un développement déficient ou inadapté aux situations urbaines entrent également dans les plans de renouvellement

C'est le cas du peuplier, qui est une essence au développement important, au bois cassant et la faible durée de vie.

Le double alignement de la rue des Chauffourniers avait été éclairci, il y a quelques années, mais la croissance des 26 arbres subsistants éveillait des craintes chez les riverains les plus proches.

Ils ont donc été intégrés dans le plan de renouvellement de cet hiver 2003-2004 comme l'avaient été auparavant ceux de la rue de l'Écrevisse, de la rue Charlotte Jousse à proximité du centre Socioculturel, du ruisseau Saint-Pierre à Magny et de nombreux endroits où le peuplier a été planté inconsidérément à certaines époques.

Comme chaque année, ce plan de renouvellement est annoncé par la presse locale.

C'est ainsi que le Républicain Lorrain a détaillé les interventions dans ses éditions des 10 et 17 janvier 2004.

Enfin, les nouveaux arbres d'essences variées ont été replantés rue des Chauffourniers. La suppression des peupliers aura aussi l'avantage de remettre le ruisseau en lumière et de favoriser l'émergence d'une flore de berges qui s'était appauvrie.

M. ... - C'est beau ! C'est poétique !

M. le Maire - Mais, je ne savais pas qu'il fallait faire de la concertation pour les arbres, alors que les techniciens me suffisaient jusqu'à présent, vous voyez !

Enfin, à moins que cela soit pour les branches pourries ... !

M. ... (inaudible) ...

M. le Maire - Bon, allons-y !

M. GROS.

Je rappelle tout d'abord que cette question rejoint celle posée le 29 janvier 2004 par M. Daniel PLANCHETTE et le 27 mars 2004 par vous-même, questions auxquelles il a été répondu.

Je vous renvoie aux compte-rendu de ces séances.

Par conséquent, en réponse à votre demande d'ouvrir une salle du type associatif, par secteur de la ville, pour y tenir en votre qualité de Conseiller Général des réunions que vous prétendez - d'Information et de travail Citoyen - je vous confirme que les règlements intérieurs des locaux gérés par la Municipalité stipulent que ... et je cite :

"Les groupes Politiques ne peuvent disposer de salles gratuitement dans le cadre de campagnes électorales qu'une fois et une seule fois par tour pendant la période dite de campagne officielle.

La campagne des Régionales et des Cantonales étant largement terminée, il n'y a plus lieu d'autoriser l'utilisation de lieux dont la vocation est de proposer à ces citoyens, sans aucune distinction, des activités de Sport, de Loisirs, de Culture à des fins politiciennes.

Toutefois, j'ai demandé aux Services, d'étudier des possibilités de faire évoluer cette règle afin de permettre aux membres des groupes politiques de l'Assemblée Municipale de pouvoir bénéficier, une fois par trimestre, d'un endroit par canton.

La séance est levée !

Et je vous souhaite une bonne soirée parce qu'elle est longue !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 26.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 4 - 7 - 9 -

11 - 18 - 21 - 22

PH 1 (1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES -564 254,25

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES 105 281,45

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES 2 651 922,64

RECETTES 3 983 901,00

CHAP. 19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

DEPENSES 172 438,07

RECETTES 347 556,06

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES 628 871,93

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 786 704,20

RECETTES 1 210 390,08

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 722 689,98

RECETTES 123 705,82

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES 811 031,62

RECETTES 567 078,28

CHAP. 454 - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS

DEPENSES 2 592,33

RECETTES 2 592,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 545 294,67

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -564 254,25

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES -45 155,94

CHAP. 656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ELUS

DEPENSES 1 549,00

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES 400,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 1 512 525,30

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES 313 802,65

CHAP. 72 - TRAVAUX EN REGIE

RECETTES 197 399,32

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES 86 550,21

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 101 539,86

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 745 660,82

CHAP. 79 - TRANSFERT DE CHARGES

RECETTES 5 405,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-564 254,25
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES

13	020	1342	AMENDES DE POLICE	6 153,00
13	322	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	71 734,50
13	810	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	7 873,22
13	8242	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 710,00
13	020	1382	REGIONS	1 727,67
13	020	1387	BUDG.COMMUNAUT.ET FONDS STRUCTURELS	5 083,06

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES

16	01	16449	OPER.AFFER.OPTION TIRAGE S/LIGNE TRESOR.	2 637 041,00
16	01	16874	COMMUNES	372,47
16	01	16876	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	14 509,17

RECETTES

16	01	1641	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO	346 860,00
16	01	16449	OPER.AFFER.OPTION TIRAGE S/LIGNE TRESOR.	3 637 041,00

CHAP. 19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

DEPENSES

19	01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	172 438,07
----	----	-----	--	------------

RECETTES

19	01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	347 556,06
----	----	-----	--	------------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20	5244	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	77 714,76
20	5244	2031	FRAIS D'ETUDES	470 037,84
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	81 119,33

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	823	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	9 500,00
21	01	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	765 839,72
21	5241	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	51 882,48
21	020	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	1 900,00
21	0201	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	18 000,00
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-70 286,00
21	020	2188	AUTRES	6 973,00
21	411	2188	AUTRES	4 000,00
21	4132	2188	AUTRES	-1 105,00

RECETTES

21	5241	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	51 882,48
21	01	2111	TERRAINS NUS	10 815,00
21	01	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	208 460,44
21	01	2115	TERRAINS BATIS	28 241,17
21	01	2118	AUTRES TERRAINS	1 224,00
21	01	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	765 839,72
21	01	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	131 561,43
21	01	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	12 365,84

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	411	2313	CONSTRUCTIONS	-4 000,00
23	4132	2313	CONSTRUCTIONS	1 105,00
23	5242	2313	CONSTRUCTIONS	-5 336,00
23	020	2315	INSTALL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 013 968,15
23	5244	2315	INSTALL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-467 000,00
23	810	2315	INSTALL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-13 446,49
23	8221	2315	INSTALL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	197 399,32

RECETTES

23	4111	2313	CONSTRUCTIONS	48 786,53
23	814	2315	INSTALL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	159,30
23	8221	238	AVANC.ACOMP.VERSES SUR CDES IMMOB.CORP.	74 759,99

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES

27	01	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	48 786,53
27	01	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	762 245,09

RECETTES

27	01	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	54 832,28
27	01	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	512 246,00

CHAP. 454- TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS

DEPENSES

454	114	454201 GARE TRIAGE SABLON/ATOFINA - RECETTES	2 592,33
-----	-----	--	----------

RECETTES

454	114	454101 GARE TRIAGE SABLON/ATOFINA - DEPENSES	2 592,33
-----	-----	--	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	452,00
011	0201	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	188,77
011	322	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	25 000,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 860,94
011	8131	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 256,00
011	212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-1 834,77
011	322	61522	BATIMENTS	76 660,00
011	411	61522	BATIMENTS	1 800,00
011	91	61523	VOIES ET RESEAUX	2 100,00
011	113	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	2 122,09
011	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	113 228,98
011	020	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-400,00
011	020	6226	HONORAIRES	5 568,58
011	2130	6228	DIVERS	658,44
011	212	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 126,51
011	2130	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 367,32
011	5244	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00
011	810	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 018,06
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	-820,00
011	810	6232	FETES ET CEREMONIES	800,00
011	91	6232	FETES ET CEREMONIES	11 000,00
011	90	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	47 298,26
011	810	6237	PUBLICATIONS	11 202,00
011	90	6237	PUBLICATIONS	9 025,70
011	020	6238	DIVERS	37 684,80
011	023	6238	DIVERS	59 000,00
011	810	6238	DIVERS	426,43
011	212	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	90,00
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	10 000,00
011	20	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 750,80
011	5244	6282	FRAIS GARDIENNAGE (EGLISE,FORETS,BOIS)	118 000,00
011	212	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-274,36
011	91	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6 660,00
011	2130	6288	AUTRES	1 000,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-564 254,25
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTEDEPENSES

65	422	6572	SUBV.EQUIP.AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	5 336,00
65	5244	65738	SUBV.FONCT. AUTRES ORGANISMES	-120 000,00
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-15 883,94
65	900	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	24 392,00
65	91	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	61 000,00

CHAP. 656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ELUSDEPENSES

656	01	6562	MATERIEL, EQUIPEMENT ET FOURNITURES	1 549,00
-----	----	------	-------------------------------------	----------

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERESDEPENSES

66	01	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	400,00
----	----	-----	----------------------------	--------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLESDEPENSES

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	3 869,31
67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 592,33
67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	1 158 507,60
67	01	676	DIFFER.SUR REALISATIONS TRANSF.EN INVEST	347 556,06

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTESRECETTES

70	91	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	131 000,00
70	020	70878	REMBT FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	171 098,00
70	71	70878	REMBT FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	2 100,14
70	812	70878	REMBT FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	9 604,51

CHAP. 72 - TRAVAUX EN REGIERECETTES

72	8221	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 399,32
----	------	-----	-----------------------------	------------

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES

74	020	74718	AUTRES	19 018,56
74	020	7474	SUBVENT.PARTICIP.COMMUNES	5 382,00
74	020	7475	SUBVENT.PARTICIP. GROUPEMENTS COLLECT.	6 171,50
74	812	7478	SUBVENT.PARTICIP. AUTRES ORGANISMES	41 468,98
74	020	7478	SUBVENT.PARTICIP. AUTRES ORGANISMES	14 509,17

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	71	752	REVENUS DES IMMEUBLES	-1 566,28
75	020	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	-108 415,00
75	71	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	-533,86
75	8222	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	212 055,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	8 330,02
77	01	7713	LIBERALITES RECUES	3 869,31
77	01	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-212 055,00
77	01	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 833,33
77	01	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	762 245,09
77	01	776	DIFF.S/REALIS.REPRISES AU CPTÉ RESULTAT	172 438,07

CHAP. 79 - TRANSFERT DE CHARGES

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	5 405,92
----	----	------	--	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES -2 944,59

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES 2 944,59

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RECETTES 107 800,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES 107 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -2 944,59

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES -7,92

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 2 952,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION -2 944,59

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES

13 1318 SUBV.EQUIPT - AUTRES 2 944,59

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RECETTES

21 2188 AUTRES 107 800,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES

27 2762 CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION 107 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -2 944,59

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65 658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE -7,92

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) 2 952,51

Pt 1(3)

10 VILLE DE METZ
14 METZ BUDGET ANNEXE DU CAMPING

AVRIL 2004

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 152 265,49

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES -152 265,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	2135	INSTALL.GLES, AGENCEMENTS, AMENAGT DES CONSTRUCTION	152 265,49
----	------	---	------------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-152 265,49
----	------	---	-------------

Pt 1(4)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 765 839,72

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 0,85

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES 765 840,57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	01	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	765 839,72
-----	----	-----	--	------------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,85
----	----	-----	--------------------------------	------

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES

70	01	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	765 839,72
70	905	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	0,85

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OUVERTURE
AU PUBLIC DES JARDINS DU GRAND SÉMINAIRE,
AVENUE JEAN XXIII A METZ**

ENTRE :

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant selon délégation du Conseil Municipal en date du

ET :

Le Grand Séminaire représenté par Monsieur André DUKIEL, son Recteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Grand Séminaire, situé à proximité immédiate du centre ville comprend plusieurs jardins, à l'intérieur de son enceinte, couvrant une surface d'environ 11 200 m². Les portails du séminaire étant ouverts du lundi au samedi midi, cela rend accessible la majeure partie de ces espaces au public.

Afin d'entretenir ces parcs et en rénover certaines parties actuellement dégradées, le Grand Séminaire sollicite l'aide matérielle de la Ville de Metz.

Compte tenu de l'intérêt qu'ils représentent pour le public messin et notamment pour les habitants du quartier Gare, relativement dépourvu en espaces verts, la Ville de Metz accepte de prendre en charge partiellement l'entretien des jardins du Grand Séminaire, selon les termes de la présente convention.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES ESPACES CONCERNÉS

Les surfaces concernées (libres de bâtiment) constituent la partie ouest des parcelles n° 74 section 27 et n° 23 section 30 et représentent environ 11 200 m² (cf : plan annexé). Ils sont constitués de pelouses, de zones plantées ou boisées, d'allées et de quelques parkings de stationnement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU GRAND SÉMINAIRE

Le Grand Séminaire s'engage :

- à accepter l'ouverture au public des espaces désignés à l'article 1, et à en assumer l'ouverture et la fermeture du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00.
- à autoriser les deux accès suivants : un portail situé avenue Jean XXIII (côté rue de la Gendarmerie) et une porte située rue d'Asfeld (côté rue de la Gendarmerie également),
- à mettre en place un panneau d'information à l'usage du public à chacune de ces deux entrées, précisant le libre accès au public de ces jardins ainsi que leurs horaires d'ouverture,
- à autoriser la Ville de Metz à faire mention de cette ouverture au public dans ses éventuelles publications, dans la presse locale ou par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme,
- à associer les services de la Ville de Metz aux éventuels projets de remise en état et de mise en valeur qu'il pourrait envisager de réaliser, à sa charge,
- à rechercher les moyens de limiter le stationnement automobile afin de conserver un environnement de qualité à ces espaces,
- à autoriser la Ville de Metz à installer en ces lieux, si cette dernière l'estime utile, du mobilier de jardin (corbeilles, bancs, etc...), des panneaux (de signalétique, rappelant le règlement des parcs et promenades de la Ville de Metz).

La Ville de Metz reste entière propriétaire de ces biens. Elle peut, à sa seule initiative, les enlever définitivement ou les remplacer en tout ou partie à tout moment, sous réserve de l'obligation qui lui est faite de remettre en état les lieux.

Elle est responsable de leur entretien. Toutefois, le Grand Séminaire s'engage à cet égard à signaler sans délai à la Ville tout dommage ou problème qui aurait été porté à sa connaissance.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage :

- à mettre gratuitement à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer l'entretien régulier des pelouses, plantations et allées des surfaces désignées à l'article 1.
- à mettre en place, selon ses disponibilités, le mobilier de jardin et à en assurer l'entretien, ceci en bonne collaboration avec le personnel du Grand Séminaire.

Ces travaux de maintenance comprennent notamment :

- la tonte des pelouses,
 - le désherbage, la taille et l'arrosage des plantations,
 - l'élagage et l'abattage éventuels des arbres qui le nécessitent,
 - le désherbage chimique des allées,
 - le remplacement des végétaux dépérissant ou morts,
 - l'entretien du mobilier (bancs, corbeilles, etc...),
 - le vidage des corbeilles à papiers,
 - le balayage des feuilles mortes,
 - l'évacuation de tous les déchets générés par cet entretien.
- à assurer le balayage mécanique, selon nécessités, du parking principal,
 - à élaborer des propositions pour la mise en valeur progressive de ces jardins, en bonne collaboration avec le Grand Séminaire.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est ensuite tacitement reconduite d'année en année.

La dénonciation de la présente convention se fera par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme annuel. Elle ne donne pas lieu à indemnisation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

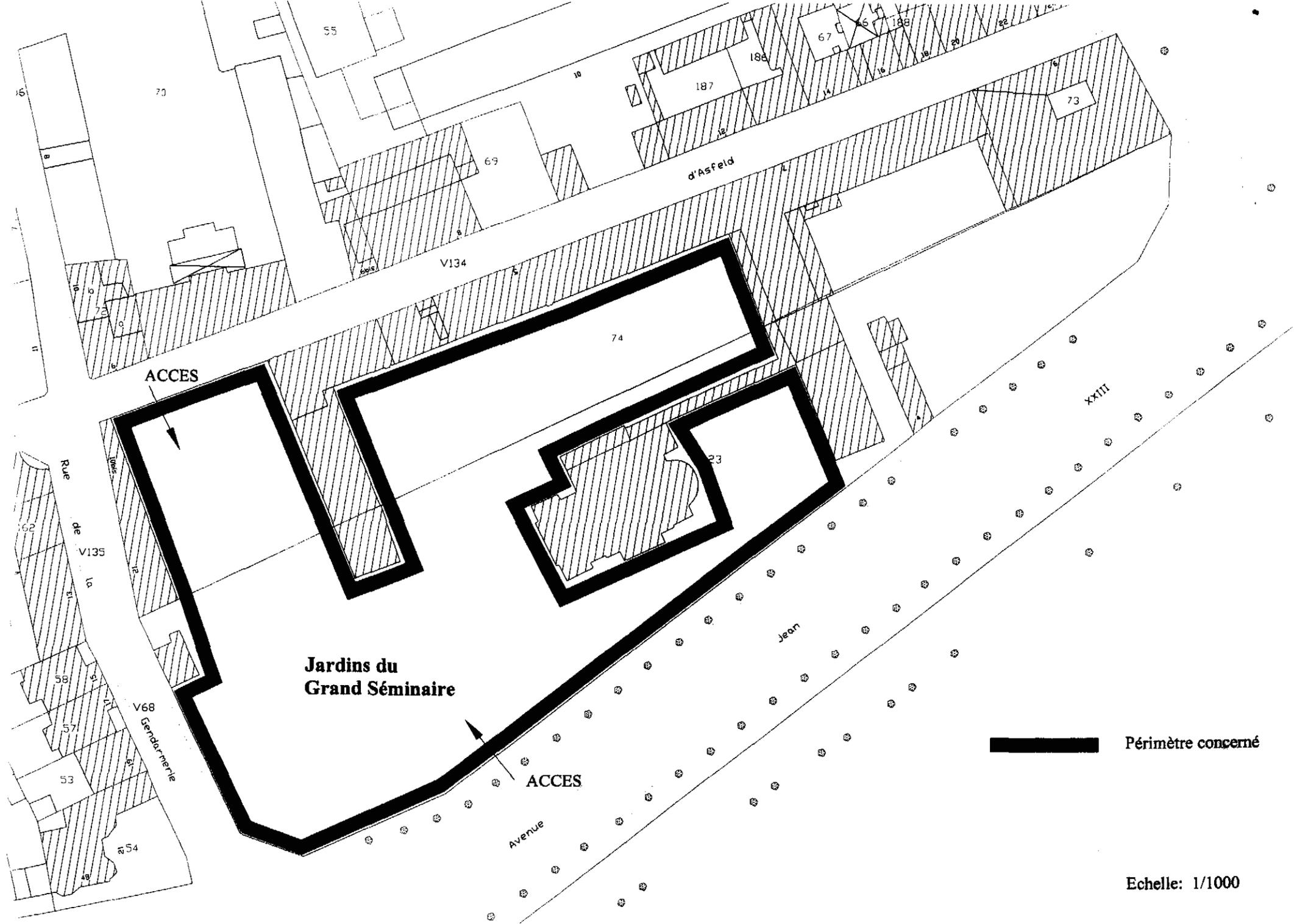
En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par l'une ou l'autre des parties.

A Metz, le

Pour le Grand Séminaire :

Pour la Ville de Metz :

PJ : 1 plan annexé



Point de gestion : 02

Intermédiaire : AGENCE DE METZ
Monsieur Pierre KAROTSCH
39, Place St Thiebault
57000 METZ

Code: 557 M00

Contrat N° 35 542 568

AVENANT N° 1

Souscripteur : VILLE DE METZ
Hôtel de Ville
1, Place d'Armes
57036 METZ Cédex 01

Informations Clientèle : Référence : Code SIRET : Code APE :

Date d'échéance annuelle		Indice de souscription		Périodicité de la cotisation		Cotisation nette annuelle	
01/01		641,80		ANNUELLE		853.880 €	
Date d'effet	Date 1 ^{ère} échéance	Comptant	Cotisation nette	Frais	Taxes	Cotisation totale	
01/01/2004	01/01/2005		néant				

ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »

Avenant de déclaration d'Assurance pour compte

D'accord entre les parties, il est convenu qu'à effet du 1^{er} janvier 2004, les bâtiments ci-après sont assurés au titre du contrat de la Ville de Metz, pour le compte de la CA2M (Communauté d'Agglomération de la Ville de Metz) :

- Musée et Grenier de Chèvremont : 20.112 m²
- Conservatoire : 7.302 m²
- Théâtre (hormis un logement et un local associatif aménagé dans le bâtiment) : 11.077 m²
- Esitc : 3.639 m²
- Georgia Tech : 4.181 m²
- Ecole Supérieure d'Art de Metz (hormis logement du 2^o étage) : 6.617 m²

Répartition de la Coassurance :

- Groupe AGF : 85 %
- Mutuelle des Provinces de France : 15 %

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

Etabli en quatre exemplaires le : 2 février 2004

Durée du contrat : Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans à effet du 01/01/2002, soit jusqu'au 31/12/2006. Il sera résiliable annuellement par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 4 mois.

Le souscripteur,
Pour la Ville Pour la CA2M

Pour la compagnie,

AGF IART

Société anonyme au capital de 841 170 128 euros

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

542 **AGF Group**

Adresse postale : 1 cours Michellet - La Défense 10

Cedex 43 - 92076 Paris La Défense Cedex

**DIRECTION IARD ENTREPRISES
RESPONSABILITE CIVILE**

AVENANT

Nom du Souscripteur : VILLE DE METZ.	
Agence : metz st thiebault	Code Agence : 557moo
Numéro de Contrat : 37 085 806	Echéance Principale : 01 01
Numéro d'Avenant :	Date d'effet de l'avenant : 01 01 2004

A compter du 1^{er} janvier 2004, l'Ecole Supérieure d'Art, les Musées de Metz, l'opéra Théâtre, le conservatoire National de Région, sont transférés à la CA2M ainsi que le personnel attaché à ces équipements.

En conséquence, il est convenu qu'à effet du 01 01 2004 la CA2M acquiert la qualité d'assurée additionnelle en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de la gestion de ces bâtiments et du personnel y afférent.

La ville de metz et La CA2M ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

La masse salariale correspondante de la CA2M devra également être déclarée en fin d'exercice pour le calcul de la cotisation définitive.

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et dispositions du contrat.

Fait en 4 exemplaires à Paris La Défense, le 4 février 2004

L' ASSUREUR	Date, Signature et Cachet	
	Le SOUSCRIPTEUR	
	Pour la Ville	Pour la CA2M



AGF IART
 Société anonyme au capital de 149 170 28 euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris
 542 110 231 RCS Paris
 Adresse postale : Tour Euro 2 - Le Défense 10
 Cedex 95 - 92076 Paris la Défense Cedex

CONVENTION POUR LE BRANCHEMENT D'UN GSM À LA STATION PERMANENTE GPS DE LA VILLE DE METZ

ENTRE

La **Ville de Metz** domiciliée 1 place d'Armes à Metz (57000), représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ou son adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée "**la Ville de Metz**",

ET

Ci-après dénommé "**le partenaire**",

1 - Objet

Le GPS (Global Positioning System) est en constante évolution, et le nombre de ses applications et de ses utilisateurs augmente régulièrement. Un inconvénient du GPS est la nécessité de placer un récepteur sur un point de coordonnées connues et un autre sur les positions à déterminer. Ceci impose l'utilisation de deux récepteurs pour un seul qui effectue les mesures sur un chantier, avec une incidence non négligeable sur le coût des opérations. Afin de s'affranchir de cette contrainte, la ville de Metz a installé une station permanente dont l'objet est la diffusion de paramètres aux utilisateurs mobiles, par l'intermédiaire du réseau Internet en post-traitement, ou en temps réel par communication hertzienne.

La ville de Metz utilise la technologie GPS pour la définition de son canevas planimétrique, des levés topographiques ou cartographiques.

Or, d'autres utilisateurs au nombre desquels les cabinets de géomètres-experts, peuvent trouver un intérêt économique à disposer des informations collectées par la station permanente.

Ce dispositif permettra aux intéressés de satisfaire aisément aux obligations de la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement du Territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée) et du décret pris pour l'application de son article 89.

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre la Ville de Metz et le partenaire, concernant la diffusion des mesures GPS en temps réel par GSM.

2 – Obligations de la ville de Metz

La ville de Metz s'engage à :

- assurer la maintenance de la station permanente,
- intervenir dans les meilleurs délais en cas de défaillance,
- permettre l'accès au partenaire pendant les heures de travail du personnel du service Information Géographique et selon disponibilités des agents,
- respecter la confidentialité des numéros d'appel,
- avertir le partenaire de toute défaillance constatée.

Aucune responsabilité ne peut être attribuée à la ville de Metz quant à la validité et à l'utilisation qui sera faite des données émises par la station permanente.

3 - Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- assurer l'entretien de son matériel à ses frais,
- s'acquitter des frais prévus par la présente convention dans le délai d'un mois à compter de sa signature et avant le 31 janvier de chaque année de renouvellement,
- communiquer à la ville de Metz un numéro de téléphone permettant de joindre le partenaire notamment en cas de panne,
- signaler au service Information Géographique tout dysfonctionnement éventuel.

4 - Conditions financières

Le partenaire supportera tous les frais liés à l'acquisition des matériels nécessaires à la diffusion et/ou la réception des mesures en temps réel, notamment :

- les radios pour le temps réel le cas échéant,
- l'émetteur et récepteurs GSM ainsi que les abonnements téléphoniques nécessaires.

Les tarifs sont fixés et révisables par Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz.

Pour l'année civile 2004 (du 1er janvier au 31 décembre), la Délibération du conseil Municipal en date du _____ a fixé le tarif de l'abonnement à hauteur de 1360 €.

Cette somme sera acquittée en un seul versement payable au mois de janvier pour l'année en cours.

En cas de souscription ou de résiliation de la présente convention en cours d'année, le montant de l'abonnement sera calculé au prorata temporis du nombre de mois effectif du service proposé par la ville de Metz, quelle que soit l'utilisation qui en sera faite par le partenaire.

5 – Assurance

Le partenaire s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les dommages corporels, matériels, directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations.

Le partenaire justifiera, à la première demande, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

6 – Interventions sur site

Le partenaire peut accéder à son matériel en présence d'un agent habilité du service Information Géographique. Cet accès se fera pendant les heures de travail du personnel du service Information Géographique et sous réserve de disponibilité de ses agents.

7 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature, l'échéance est fixée au 31 décembre 2009.

A cette échéance, la présente convention fera l'objet d'un réexamen global par les parties conditionnant la signature d'une nouvelle convention.

8 - Résiliation

Chacune des parties pourra demander la résiliation de cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception après respect d'un préavis de trois mois. Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention, la résiliation ne donne pas droit à indemnisation.

Aucun signataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter des obligations si celle-ci est due à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'il ne peut raisonnablement maîtriser.

En cas de non respect par le partenaire des dispositions de la présente convention, la Ville de Metz se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement sans préavis, après mise en demeure de respecter ces dispositions par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 8 jours.

9 – Restitution du matériel du partenaire

À l'échéance de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, le partenaire s'engage à reprendre possession de ses matériels dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai, ses matériels seront expédiés au partenaire à ses frais.

10 – Modification de la convention

Toute modification autre que tarifaire à la présente convention ne pourra intervenir que par avenant signé par les deux parties.

11 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction administrative compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre partie.

Fait en double exemplaire

A Metz, le

Pour la Ville de Metz
Le Maire ou son adjoint délégué

Le partenaire

ANNEXE

DESCRIPTIF DU MATÉRIEL INSTALLÉ

<u>Station permanente GPS</u> GSM installé dans les locaux de la ville de Metz	
Marque Désignation Type Modèle	
N° de série	
Accessoires	

Fait à Metz le

Nom et qualité du signataire :

Signature :

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
Aire fiscalisée

CONVENTION FONCIERE
METZ – Vallières 2NA8
N° 007-26

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Jacques PIERSON, Directeur Général, habilité par une délibération n° _____ du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du _____ approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Afin de préparer l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur, la Ville de Metz a sollicité l'intervention de l'EPF Lorraine pour être le délégataire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre correspondant aux terrains classés en zone 2NA8 Vallières, d'une superficie approximative de 57 hectares.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les terrains compris dans ce périmètre seront cédés à la Ville de Metz selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre la Ville et l'EPF Lorraine pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Engagement de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, dans le cadre de l'opération visée au préambule ci-dessus, s'engage à acquérir :

- soit par voie amiable et à un prix agréé par l'Administration des Domaines, conformément aux textes en vigueur, les terrains situés à Vallières dans le secteur classé en 2NA8 et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés.

- soit par exercice du Droit de Prémption Urbain qui lui sera délégué aux termes d'une décision du Maire dûment motivée, à un prix agréé par l'Administration des Domaines, conformément aux textes en vigueur ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La Ville devra confirmer à l'EPF Lorraine si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.

L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

En tout état de cause, les acquisitions devront être décidées par accord entre les parties, au cas par cas, en fonction des contraintes budgétaires annuelles de l'EPF Lorraine et dans la limite d'une enveloppe globale d'un montant de 1 000 000 €.

Si nécessaire, l'enveloppe précitée de 1 000 000 € sera réalimentée du montant des recettes de cession des immeubles vendus à la Ville pendant un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement de procéder au fur et à mesure de ses besoins au rachat sur l'EPF Lorraine, propriété par propriété, des immeubles acquis par l'EPF Lorraine.

Toutefois, les immeubles ne pourront rester plus de cinq ans, à compter de la date d'acquisition, dans le patrimoine de l'EPF Lorraine, la Ville s'engageant à procéder au rachat avant l'expiration de ce délai.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié ou administratif, aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 – Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire du bien et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où la Ville demanderait à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire du bien, que celui-ci soit mis à sa disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 4 – Détermination du prix de cession

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine.

Il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

• Prix d'achat de l'immeuble auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'intervention de l'EPF Lorraine, calculés sur l'ensemble des dépenses selon le barème dégressif suivant :

- de 0 à 150 000,00 € :	3,50 %
- de 150 000,00 € à 750 000,00 € :	2,50 %
- de 750 000,00 € à 1 500 000,00 € :	1,50 %
- de 1 500 000,00 € à 4 500 000,00 € :	1,00 %
- > 4 500 000,00 € :	0,50 %

• Actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, au taux de 1 % l'an en intérêts simples, décomptés par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF Lorraine.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

ARTICLE 6 – Pénalités

En cas de non-respect des modalités prévues à l'article 5 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité déterminée ci-dessus jusqu'à la date du paiement par la Ville.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal Administratif territorialement compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pont à Mousson
Le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de Metz

Jacques PIERSON

Jean-Marie RAUSCH

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Metz représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité aux présentes par Décision du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2004.

Ci-après dénommée " la Ville "

Et

Monsieur Bouabdellah TAHRI domicilié au 81 rue du Bourdon - 57000 METZ MAGNY

Ci-après dénommé " l'athlète "

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En sa qualité de sportif de haut niveau, Monsieur Bouabdellah TAHRI bénéficie d'une notoriété incontestable tant dans le domaine de l'athlétisme que dans la culture sportive messine.

Pur produit local, résidant et licencié à Metz, Monsieur TAHRI est conscient de l'identification des messins en sa progression et ses performances, comme des efforts réalisés par la Ville.

En effet, depuis 1999, la Ville contribue activement à ses performances via la mise à disposition des équipements sportifs messins.

Aussi dans la continuité de sa quatrième place au 3 000 mètres steeple lors des Championnats du Monde d'athlétisme de Paris Saint Denis en Août 2003, et dans l'objectif des Jeux Olympiques 2004 à Athènes, la Ville décide d'apporter son soutien financier à l'athlète et d'utiliser en contrepartie l'image de l'athlète pour des actions de promotions au travers de divers moyens et supports de communications, comme de manifestations.

Article 1 : OBJET

La Ville est disposée à apporter son soutien financier à l'athlète, en contrepartie duquel elle pourra utiliser l'image de l'athlète dans le cadre de la promotion de la Ville

Article 2 : EXCLUSIVITE

L'athlète s'engage à confier l'exclusivité du droit d'utilisation de son image à la Ville, à l'exception du Conseil Général de Moselle et de partenariat avec des sociétés privées.

Sur ce dernier point, l'athlète s'engage à consulter la Ville pour tout nouveau partenariat auquel l'image de la Ville pourrait être de fait associée. L'athlète déclarera à la Ville l'ensemble de ses partenaires actuels

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète s'engage à faire apparaître sur ses tenues sportives (entraînement et compétition) le logo de la Ville de Metz selon les normes préalablement définies en commun, sauf si, le port du logo est rendu impossible par la suite d'une interdiction émanant de la Fédération Française d'Athlétisme.

À réaliser une photo officielle avec le logo de la Ville de Metz lui servant de support de dédicace.

À promouvoir le partenariat engagé avec la Ville de Metz lors de ses contacts publics et dans le cadre des entretiens et reportages qu'il est susceptible d'accorder à tous les organismes de la presse écrite, parlée et télévisée.

L'athlète s'engage à être présent à des manifestations organisées par la ville, pour un nombre d'au moins 6 manifestations par an, notamment dans le cadre de la promotion de l'athlétisme.

Dans le cadre de sa communication interne et externe et de ses opérations de relations publiques l'athlète reconnaît à la Ville le droit d'utiliser librement son image sur tous supports, sans aucune contrepartie autre que celle prévue à la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, la ville s'engage à verser à l'athlète :

- Une somme fixe forfaitaire de 11 000 € dans le cadre de sa préparation olympique.
- Une somme conditionnelle en fonction de ses résultats :
 - 4 000 € : en cas de qualification en finale des Jeux Olympiques
 - 3 000 € : en cas de victoire à ces mêmes Jeux Olympiques.

Article 5 : PAIEMENTS

Le paiement de la somme fixe forfaitaire interviendra un mois après la signature de la présente convention.

Le paiement des Sommes conditionnelles interviendra sur présentation des résultats officiels de l'athlète.

Article 6 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et expirera le 31 Décembre 2004. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 7 : INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution de ses obligations par l'athlète pour quelques motifs que ce soit, la Ville pourra :

- réduire son soutien financier voire supprimer celui-ci et résilier à cette fin sans délai la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception
- demander le remboursement, en partie ou en totalité, des sommes versées, au prorata des prestations dues par l'athlète et qui n'auraient pas été fournies.

Il en est de même pour tout manquement grave de l'intéressé ; sont notamment visés :

- Le caractère positif lors d'un contrôle anti-dopage et la suspension de l'athlète pour ce motif.
- L'exclusion de l'athlète de l'Equipe de France d'athlétisme.
- Des faits graves illégaux commis par l'athlète atteignant l'honneur ou la probité, incompatibles avec l'image développée par la Ville

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre partie.

Fait en trois exemplaires à Metz, le

L'athlète

Bouabdellah TAHRI

Pour la Ville de Metz :
Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

S T A T U T S

de la Caisse de Retraites des Services Municipaux

de la Ville de METZ

(D.C.M. du 12 mars 1923)

(statuts mis à jour en tenant compte de toutes les modifications décidées par le Conseil Municipal)

T I T R E I

Fonctionnaires admis aux charges et
bénéfices de la Caisse de Retraites

Article 1 - Il est créé une Caisse de Retraites des services municipaux de la Ville de METZ.

Article 2 - Ont droit à des pensions payées sur les fonds de cette caisse les fonctionnaires, citoyens français, des divers services municipaux de la Ville de Metz, en tant qu'ils assurent l'exécution d'un service permanent dans le cadre de l'Administration Municipale et qu'ils sont nommés à ce poste à titre définitif. Il en est de même de certains fonctionnaires municipaux du domaine de l'enseignement, faute d'autres dispositions ou conventions expressees.

Les arrêtés de nomination indiqueront toujours si le fonctionnaire doit participer aux charges et aux bénéfices de la Caisse de Retraites.

(D.C.M. 18.6.1926) "La limite d'âge pour l'admission aux charges et bénéfices de la Caisse de Retraites, tant pour les fonctionnaires que pour les ouvriers, est fixé à 35 ans.

"Seulement dans des cas exceptionnels et motivés, une dérogation pourra être proposée par le Maire au Conseil Municipal, seul qualifié pour admettre une clause de ce genre dans un contrat d'engagement".

T I T R E II

Organisation de la Caisse

Article 3 - Les ressources financières de la Caisse sont les suivantes :

1°) Une retenue de 5 % opérée sur les traitements (proprement dits) des fonctionnaires désignés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'éventuellement sur le montant de la valeur représentative des avantages en nature dont les taux sont fixés par le Conseil Municipal.

Ces taux sont fixés comme suit (D.C.M. 31. 7.1925) :

10 % du traitement pour la valeur du loyer

2 % du traitement pour le bénéfice du chauffage et de l'éclairage respectivement pour l'un de ces avantages.

(D.C.M. 19.12.1924)

2°) La retenue de la moitié du douzième du traitement lors de la première nomination ou dans le cas de réintégration et le douzième de toute augmentation ultérieure (la retenue de la moitié du premier douzième de traitement est exercée par douzième (1/12) sur les 12 premières mensualités entières acquises au tributaire de la Caisse)."

3°) Les retenues exercées sur le traitement des tributaires de la Caisse par mesure disciplinaire.

4°) Le versement de trente pour cent sur le produit des amendes, saisies, confiscations en matière d'octroi, de tramways et d'abattoir de la Ville.

5°) L'intérêt des fonds placés de la Caisse.

6°) Les dons et legs faits à la Caisse.

7°) Les subventions allouées par la Ville pour parfaire à l'insuffisance des ressources énumérées ci-dessus.

8°) Les versements effectués en exécution des dispositions de l'article 9 alinéa 3 du présent règlement.

Article 4 - (D.C.M. 29.11.1963) Ces fonds sont exclusivement destinés au service des pensions de retraites des agents tributaires de la Caisse de retraites ainsi que de leurs veuves et orphelins. En cas d'excédents de recettes, les fonds excédentaires peuvent être employés à l'achat de rentes de l'Etat, d'obligations garanties par l'Etat ou à des prêts à des Collectivités Locales.

Article 5 - (D.C.M. 29.11.1963) L'article 5 est supprimé.

Article 6 - Pour tout fonctionnaire municipal passant au service d'une autre Administration publique ou autonome disposant d'une Caisse de Retraites, le montant des retenues opérées sur son traitement sera versé à la Caisse de retraites de l'Administration où il sera appelé. S'il n'existe pas de caisse de retraites dans l'Administration où il sera appelé, le montant des retenues en question restera acquis à la Caisse de retraites municipale.

T I T R E III

Droits des tributaires à la Caisse

Chapitre PREMIER

Condition du droit à pension d'ancienneté

Article 7 - Le droit à la pension de retraite est acquis, par ancienneté, à cinquante-huit ans d'âge et après trente ans accomplis de service.

- Alinéa 6 - (D.C.M. 18.7.1952) "Le personnel municipal bénéficiera dans les mêmes conditions des bonifications accordées aux fonctionnaires de l'Etat au titre d'Ancien combattant, de déporté, de résistants, d'expulsé, etc...".
- Alinéa 7 - Les stagiaires sont admis à la Caisse de retraites le jour de la titularisation, à condition toutefois d'effectuer à la Caisse le versement rétroactif des retenues afférentes aux traitements perçus par eux.
- Article 10 - (D.C.M. 25.11.9127) "Le montant de la pension est fixé, pour chaque année de service jusqu'à la 10^e année, aux deux soixantièmes du dernier traitement perçu par le fonctionnaire ; il s'augmente de un soixantième dudit traitement accompli en sus de la 10^e année à la 30^e révolue et de 1/120 pour chaque année accomplie en sus de 30 années, sans toutefois pouvoir dépasser les 45/60^e dudit traitement".
- Alinéa 1
- Alinéa 2 - Ce maximum peut atteindre les 4/5 du chef des bonifications prévues au 6^{ème} alinéa de l'article 9.
- Alinéa 3 - (D.C.M. 18.7.1952) "Les liquidations sont établies sur le nombre effectif des années, mois et jours de service ; mais dans le décompte final la fraction de semestre est comptées pour six mois, les fractions de francs sont négligées au profit de la Caisse de Retraites".
- Alinéa 4 - Le dernier traitement comprend éventuellement le montant de la valeur représentative des avantages en nature dont les taux sont fixés par le Conseil Municipal.
- Alinéa 5 - (D.C.M. 11.12.1931) "En cas de changement dans un service qui ne comporte plus d'avantages en nature, l'intéressé aura droit au remboursement des retenues qu'il a effectuées à la Caisse de Retraites au titre d'avantages en nature, s'il a joui de ces avantages pendant une période inférieure à 15 ans, sans aucune bonification d'intérêts quelconques".
- Alinéa 6 - "Si cette période est égale ou supérieure à 15 années, il aura droit au moment de sa mise à la retraite à une majoration de la pension calculée à raison de 1/60^e par année de jouissance (calculée par années, mois et jours), et établie sur la base de 10 % resp. 12 % du traitement perçu en dernier lieu".
- Alinéa 7 - "Si l'intéressé avait la jouissance des avantages en nature au moment de sa mise à la retraite ou de son décès, la pension est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa 4 ci-dessus".
- Alinéa 8 - (D.C.M. 29.10.1948) "La pension, telle qu'elle est déterminée par les dispositions ci-dessus, est majorée pour tout titulaire ayant élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, de 10 % de son montant pour les trois premiers enfants et de 5 % par enfant au-delà du 3^e sans que le total de la pension majorée puisse excéder le montant des émoluments de base déterminés ci-dessus".
- Alinéa 9 - "Entreront en compte les enfants décédés par faits de guerre.
- Alinéa 10 - "A la pension d'ancienneté ou à la pension proportionnelle visée à l'article 11, s'ajoutent, le cas échéant, les avantages familiaux servis aux fonctionnaires en activité.
- Alinéa 11 - "Comme par le passé, les pensions suivent les mêmes fluctuations que les traitements et salaires (péréquation et assimilation).

Si un démissionnaire est admis par la suite à rentrer dans un emploi municipal tributaire de la Caisse, le temps de son premier service sera compté pour la retraite à condition qu'il reverse les sommes touchées par lui en raison de sa démission.

Article 14 - Une pension exceptionnelle peut être accordée par décision spéciale du Conseil Municipal, quelle que soit la durée des services accomplis :

- 1° aux fonctionnaires qui auraient été mis hors d'état de continuer leur service, soit par suite d'un acte de dévouement, soit par suite de lutte ou combat soutenu dans l'exercice de leurs fonctions.
- 2° aux fonctionnaires qu'un accident grave, résultant notoirement de leurs fonctions, mettrait dans l'impossibilité de continuer leur service.

Le montant de la pension exceptionnelle, à fixer par le Conseil municipal, ne peut être inférieur à 20/60 du dernier traitement d'activité.

Quant à l'incapacité de service après l'allocation de la pension exceptionnelle par le Conseil Municipal, les dispositions de l'article 11 restent applicables.

Réintégration de fonctionnaires retraités

Article 15 - Le titulaire d'une pension proportionnelle ou exceptionnelle peut être obligé par le Maire - lorsqu'il est constaté par la Commission des médecins désignés à l'article 11 que le motif de la mise à la retraite n'existe plus - à entrer de nouveau au service actif de la Ville et à accepter avec l'ancien traitement un emploi qui lui est offert et correspondant à ses aptitudes et à son degré d'instruction. Le refus de répondre à cette obligation entraîne la perte de la pension.

Chapitre IV

Allocation aux survivants

Article 16 - Les survivants d'un fonctionnaire en activité ont, à partir du jour de son décès, droit au traitement trimestriel, tel qu'il est prévu au tarif mais dépourvu des suppléments en nature.

Les survivants d'un retraité ont droit, après son décès, à sa pension de trois mois.

(D.C.M. 26.10.1951)

"Le paiement du capital-décès, prévu à l'article 3 du règlement particulier de Sécurité Sociale des fonctionnaires et agents permanents de la Ville de Metz, entraîne l'allocation de la pension de survivant à compter du jour du décès du fonctionnaire ou de l'agent permanent, et à partir du 1° du mois qui suit le décès du bénéficiaire des dispositions transitoires prévues au présent statut.

"Les bénéficiaires du capital-décès ne peuvent pas le cumuler avec la prestation statutaire du trimestre de grâce prévu aux alinéas ci-dessus et dont il est déduit s'il y a lieu".

Les pensions de la veuve et des orphelins ne peuvent, ni séparément, ni réunies, dépasser le montant de la pension à laquelle avait droit le défunt ou à laquelle il aurait eu droit s'il avait quitté le service au jour de son décès.

Lorsque cette restriction s'imposera, les pensions individuelles seront diminuées proportionnellement ; mais dans ce cas, au fur et à mesure de la diminution des ayants droit, elles seront majorées proportionnellement jusqu'à concurrence du maximum prévu ci-dessus.

Si la veuve était de 15 ans plus jeune que le défunt, la pension fixée d'après les articles précédents se réduira de 1/20 pour chaque année commencée de la différence d'âge de 15 ans à 25 ans inclusivement. S'il y a eu au moins 5 ans de mariage, on ajoutera pour chaque nouvelle année commencée 2/20 de cette réduction à la pension réduite jusqu'à ce que la somme entière soit atteinte.

est à interpréter de la façon suivante : (D.C.M. 31.1.1969)

"s'il y a eu au moins 5 ans de mariage, il conviendrait d'ajouter dans cette hypothèse, autant de 2/20 qu'il y aura d'années de mariage".

Cette réduction de la pension de la veuve n'est d'aucune influence sur la fixation de la pension des orphelins.

Article 19 - Le paiement de la pension cessera :

- 1° Pour la veuve à l'expiration du mois de son décès ou de son remariage ;
- 2° Pour chacun des enfants à l'expiration du mois de son décès ou de l'accomplissement de sa 21^e année ;
- 3° Pour les filles qui se marient avant l'âge de 21 ans, à l'expiration du mois au cours duquel elles célèbrent leur mariage.

Article 20 - La pension exceptionnelle à accorder aux survivants d'un fonctionnaire est fixée de cas en cas par décision spéciale du Conseil Municipal dans l'esprit des dispositions de l'article 14.

T I T R E IV

Liquidation des pensions

Article 21 - La Commission d'administration (article 8 alinéa 3) règle les pensions conformément aux dispositions ci-dessus. Elle en fixera le montant ; toutefois, la décision relative aux cas prévus aux articles 13 et 14 est entièrement réservée au Conseil Municipal.

Une nomenclature, jointe au présent règlement, contient l'indication des pièces à produire pour en obtenir la liquidation.



Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Lundi 5 avril 2004

[RECHERCHE SIMPLIFIÉE](#)[ACCÈS THÉMATIQUE](#)[RECHERCHE EXPERTE](#)

Les codes en vigueur

[Retour](#)

CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE (Partie Législative)

Article L16

(Loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 Journal Officiel du 30 décembre 1964 en vigueur le 1er décembre 1964)

(Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 art. 51 Journal Officiel du 22 août 2003 en vigueur le 1er janvier 2004)

Les pensions sont revalorisées chaque année par décret en Conseil d'Etat conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors du tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée.

Si l'évolution constatée des prix à la consommation hors du tabac, telle que mentionnée dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année suivante, est différente de celle qui avait été initialement prévue, il est procédé, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à un ajustement destiné à assurer, pour ladite année suivante, une revalorisation conforme à ce constat.

Copier ou envoyer l'adresse de ce document

ANNEXE 1

REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE ET DE FONCTION

**CADRE REGLEMENTAIRE
DES PRIMES ET INDEMNITES APPLIQUEES**

Pl 22

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire : elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (1)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (2) (3)	Coef ind	Indemnité d'administration et de technicité (4)		Indemnité d'exercice de missions des préfectures (5)	
			Montant de référence annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind

CATEGORIE A

Administrateur HC (*)		4 242,44	0 à 3				
Administrateur (*)		3 512,45	0 à 3				
Directeur		1 396,84	0 à 8			1 494,00	0 à 3
Attaché principal 1re cl		1 396,84	0 à 8			1 372,04	0 à 3
Attaché principal 2e cl		1 396,84	0 à 8			1 372,04	0 à 3
Attaché		1 024,22	0 à 8			1 372,04	0 à 3

CATEGORIE B

Rédacteur chef		814,48	0 à 8			1 250,08	0 à 3
Rédacteur principal		814,48	0 à 8			1 250,08	0 à 3
Rédacteur à partir du 8e ech		814,48	0 à 8			1 250,08	0 à 3
Rédacteur jusqu'au 7e ech	oui			558,94	0 à 8	1 250,08	0 à 3

CATEGORIE C

Adjoint adm principal 1re cl	oui			452,04	0 à 8	1 173,86	0 à 3
Adjoint adm principal 2e cl	oui			445,93	0 à 8	1 173,86	0 à 3
Adjoint administratif	oui			440,84	0 à 8	1 173,86	0 à 3
Agent administratif qualifié	oui			426,58	0 à 8	1 143,37	0 à 3
Agent administratif	oui			415,39	0 à 8	1 143,37	0 à 3

- (1) Décret 2002-60 du 14 janvier 2002
 (2) Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
 (3) Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 et Arrêté ministériel du 26 mai 2003 (IFTS ADMINISTRATEURS)
 (4) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
 (5) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

- (*) Les administrateurs peuvent percevoir, outre les IFTS (3), la prime de rendement des administrateurs civils (décret 45-1753 du 6 août 1945 et décret 50-196 du 6 février 1950) dans la limite des maxima prévus par les textes

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire : elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (1)	Prime de service et de rendement (2)		Indemnité spécifique de service (3) Montant annuel de référence		Indemnité d'administration et de technicité (4)		Indemnité d'exercice de missions des préfectures (5)	
	Taux moyen annuel	% TBMG	Taux moyen	Taux maxi	Montant de référence annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind

CATEGORIE A

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		5 301,96	12	23 722,30	31 550,66				
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6e ech		2 791,84	9	18 882,60	23 131,19				
Ingénieur en chef de classe normale jusqu'au 5e ech		2 791,84	9	17 852,64	21 869,48				
Ingénieur principal		2 618,80	8	14 419,44	17 663,81				
Ingénieur		1 528,86	6	8 583,00	9 870,45				

CATEGORIE B

Technicien supérieur chef		1 196,24	5	5 493,12	6 042,43				
Technicien supérieur principal		1 127,66	5	5 493,12	6 042,43				
Technicien supérieur à partir du 6e ech		821,94	4	3 604,86	3 965,35				
Technicien supérieur jusqu'au 5e ech	oui	821,94	4	3 604,86	3 965,35				
Contrôleur chef		1 147,35	5	5 493,12	6 042,43				
Contrôleur principal		1 082,81	5	5 493,12	6 042,43				
Contrôleur à partir du 8 ech		793,45	4	2 574,90	2 832,39				
Contrôleur jusqu'au 7e ech	oui	793,45	4	2 574,90	2 832,39				

CATEGORIE C

Agent de maîtrise principal	oui					465,27	0 à 8	1 158,61	0 à 3
Agent de maîtrise qualifié	oui					465,27	0 à 8	1 158,61	0 à 3
Agent de maîtrise	oui					445,93	0 à 8	1 158,61	0 à 3
Agent technique en chef	oui					452,04	0 à 8	1 158,61	0 à 3
Agent technique principal	oui					445,93	0 à 8	1 158,61	0 à 3
Agent technique qualifié	oui					440,84	0 à 8	1 143,37	0 à 3
Agent technique	oui					426,58	0 à 8	1 143,37	0 à 3
Agent de salubrité chef	oui					452,04	0 à 8	1 158,61	0 à 3

Agent de salubrité principal	oui					445,93	0 à 8	1 158,61	0 à 3
Agent de salubrité qualifié	oui					440,84	0 à 8	1 143,37	0 à 3
Agent de salubrité	oui					426,58	0 à 8	1 143,37	0 à 3
Chef de garage principal	oui							838,47	0 à 3
Chef de garage	oui							838,47	0 à 3
Conducteur spécialisé 2e niveau	oui							823,22	0 à 3
Conducteur spécialisé 1er niveau	oui							823,22	0 à 3
Conducteur	oui							823,22	0 à 3
Agent d'entretien qualifié	oui					426,58	0 à 8	1 143,37	0 à 3
Agent d'entretien	oui					426,58	0 à 8	1 143,37	0 à 3

- (1) Décret 2002-60 du 14 janvier 2002
- (2) Décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié
- (3) Décret 2003-799 du 25 août 2003
- (4) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- (5) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire : elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Indemnité de technicité (1)	Indemnité spéciale (2)	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (3)	Indemnité d'administration et de technicité (4)		Indemnité d'exercice de missions des préfectures (5)	
			Montant de référence annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind

CATEGORIE A

Médecin hors classe	6 585,80	3658,78				
Médecin 1re classe	5 137,53	3414,86				
Médecin 2e classe	3 597,80	2591,63				

CATEGORIE C

ATSEM 1ere classe			oui	440,84	0 à 8	1143,37	0 à 3
ATSEM 2e classe			oui	426,58	0 à 8	1143,37	0 à 3

- (1) Décret 91-657 du 15 juillet 1991
- (2) Décret 73-964 du 11 octobre 1973
- (3) Décret 2002-60 du 14 janvier 2002
- (4) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- (5) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire : elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière sportive dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE SPORTIVE

Indemnité de sujétions spéciales (1)		Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (2)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (3)		Indemnité d'administration et de technicité (4)		Indemnité d'exercice de missions des préfetures (5)	
Taux de référence annuel	Taux ind		Taux moyen annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind

CATEGORIE A

Conseiller APS	975,22	0 à 5						
----------------	--------	-------	--	--	--	--	--	--

CATEGORIE B

Educateur HC				814,48	0 à 8			1250,08	0 à 3
Educateur APS 1e				814,48	0 à 8			1250,08	0 à 3
Educateur APS 2e à partir du 8e ech				814,48	0 à 8			1250,08	0 à 3
Educateur APS 2e jusqu'au 7e ech			oui			558,94	0 à 8	1250,08	0 à 3

CATEGORIE C

Opérateur principal			oui			452,04	0 à 8	1173,86	0 à 3
Opérateur qualifié			oui			445,93	0 à 8	1173,86	0 à 3
Opérateur APS			oui			440,84	0 à 8	1173,86	0 à 3

- (1) Décret 88-98 du 28 janvier 1988
- (2) Décret 2002-60 du 14 janvier 2002
- (3) Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
- (4) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- (5) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire : elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière culturelle dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE CULTURELLE

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (1)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (2)		Indemnité d'administration et de technicité (3)		Indemnité scientifique (4)		Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (5)	Indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèque (6)		Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (7)	Prime de sujétions spéciales (8)
	Taux moyen annuel	Coef Ind	Montant de référence annuel	Coef Ind	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel	Montant annuel	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel	Montant annuel	Montant annuel

CATEGORIE A

Conservateur du patrimoine en chef					5 691,99	9 486,75	6 573,60	5 691,99	9 486,75		
Conservateur du patrimoine 1ere classe					4 743,15	8 667,64	4 324,83	4 743,15	8 667,64		
Conservateur du patrimoine 2e classe					3 159,96	5 266,66	3 459,83	3 159,96	5 266,66		
Conservateur des bibliothèques en chef											
Conservateur des bibliothèques 1ere classe											
Conservateur des bibliothèques 2e classe											
Attaché de conservation du patrimoine		1 024,22	0 à 8							1 443,84	
Bibliothécaire		1 024,22	0 à 8							1 443,84	

CATEGORIE B

Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques hors classe		814,48	0 à 8							1 203,28	
Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 1ere classe		814,48	0 à 8							1 203,28	
Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 2e classe (à partir du 6e ech)		814,48	0 à 8							1 203,28	
Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèques 2e classe (1er au 5e ech)	oui			558,94	0 à 8					1 203,28	
Assistant du patrimoine et bibliothèques hors classe		814,48	0 à 8							1 042,75	
Assistant du patrimoine et bibliothèques 1ere classe		814,48	0 à 8							1 042,75	
Assistant du patrimoine et bibliothèques 2e classe (à partir du 8e ech)		814,48	0 à 8							1 042,75	
Assistant du patrimoine et bibliothèques 2e classe (1er au 7e ech)	oui			558,94	0 à 8					1 042,75	

CATEGORIE C

Agent qualifié du patrimoine hors classe	oui			452,04	0 à 8						596,84
Agent qualifié du patrimoine 1ere classe	oui			445,93	0 à 8						596,84
Agent qualifié du patrimoine 2e classe	oui			440,84	0 à 8						596,84
Agent du patrimoine 1ere classe	oui			426,58	0 à 8						537,23
Agent du patrimoine 2e classe	oui			415,39	0 à 8						537,23

- | | | | | | |
|-----|-----------------------------------|-----|--------------------------------------|-----|-------------------------------|
| (1) | Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 | (4) | Décret 90-409 du 16 mai 1990 modifié | (7) | Décret 93-526 du 26 mars 1993 |
| (2) | Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 | (5) | Arrêté du 26 décembre 2000 | (8) | Arrêté du 24 août 1999 |
| (3) | Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 | (6) | Décret 98-40 du 13 janvier 1998 | | |

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire : elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière animation dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE ANIMATION

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (1)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (2)		Indemnité d'administration et de technicité (3)		Indemnité d'exercice de missions des préfetures (4)	
	Taux moyen annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind	Montant de référence annuel	Coef ind

CATEGORIE B

Animateur chef		814,48	0 à 8			1250,08	0 à 3
Animateur principal		814,48	0 à 8			1250,08	0 à 3
Animateur à partir du 8e ech		814,48	0 à 8			1250,08	0 à 3
Animateur jusqu'au 7e ech	oui			558,94	0 à 8	1250,08	0 à 3

CATEGORIE C

Adjoint d'animation principal	oui			452,04	0 à 8	1173,86	0 à 3
Adjoint d'animation qualifié	oui			445,93	0 à 8	1173,86	0 à 3
Adjoint d'animation	oui			440,84	0 à 8	1173,86	0 à 3
Agent d'animation qualifié	oui			426,58	0 à 8	1143,37	0 à 3
Agent d'animation	oui			415,39	0 à 8	1143,37	0 à 3

- (1) Décret 2002-60 du 14 janvier 2002
 (2) Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
 (3) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
 (4) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

Les indemnités suivantes constituent le socle réglementaire du régime indemnitaire :
elles pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière
police dans le respect des plafonds fixés par les textes de référence.

FILIERE POLICE

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (1)	Indemnité d'administration et de technicité (2)		Indemnité spéciale de fonctions (3)
	Montant de référence annuel	Coef ind	
			% maximum du traitement mensuel brut

CATEGORIE B

Chef de service de police de classe exceptionnelle				26
Chef de service de police de classe supérieure (2e au 8e échelon)				26
Chef de service de police de classe supérieure (1er échelon)	oui	670,94	0 à 8	20
Chef de service de police de classe normale (8e au 13e échelon)				26
Chef de service de police de classe normale (jusqu'au 7e échelon)	oui	558,94	0 à 8	20

CATEGORIE C

Chef de police municipale	oui	465,27	0 à 8	18
Brigadier chef principal	oui	452,04	0 à 8	18
Brigadier chef	oui	445,93	0 à 8	18
Brigadier de police	oui	445,93	0 à 8	18
Gardien principal de police	oui	440,84	0 à 8	18
Gardien de police	oui	426,58	0 à 8	18
Garde champêtre chef	oui	445,93	0 à 8	14
Garde champêtre principal	oui	440,84	0 à 8	14
Garde champêtre	oui	426,58	0 à 8	14

(1)

Décret 2002-60 du 14 janvier 2002

(2)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

(3)

Loi 96-1093 du 16 décembre 1996, Décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié

ANNEXE 2

PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES SUJETIONS SPECIFIQUES

CADRE REGLEMENTAIRE DES PRIMES ET INDEMNITES APPLIQUEES

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

(Décret 2002-1247 du 4 octobre 2002 et arrêté d'application)

Cette prime permet l'indemnisation des heures supplémentaires effectivement accomplies par les agents du cadre d'emplois des conducteurs de véhicules.

Les montants d'indemnisation de l'heure supplémentaire sont ceux fixés par les textes susvisés.

Indemnité d'astreinte

(Décret 2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté d'application)

Cette indemnité peut être versée aux agents effectuant des permanences à domicile, durant la nuit ou en fin de semaine.

La liste des bénéficiaires et les montants applicables sont ceux fixés par les textes de référence.

Indemnité de panier

(Décret 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté d'application)

Cette indemnité peut être versée à condition d'accomplir ses fonctions entre 21 heures et 6 heures du matin pendant au moins 6 heures consécutives.

Les grades bénéficiaires sont fixés par référence à ceux de l'Etat.

Les montants sont déterminés par les textes susvisés.

Indemnité pour travail dominical

(Décret 2002-857 du 3 mai 2002 et arrêté d'application)

Cette indemnité peut être versée aux agents assurant au moins dix dimanches par an de travail dominical.

La liste des bénéficiaires et les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité pour travail un jour férié

(Décret 2002-856 du 3 mai 2002 et arrêté d'application)

Lorsque le travail est effectué un jour férié, une indemnité peut être versée.

La liste des bénéficiaires et les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

(Décret 67-624 du 23 juillet 1967 et arrêtés d'application)

Cette indemnité peut être versée à tous les agents qui accomplissent des travaux comportant les risques suivants :

1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels

2^e catégorie : intoxication ou contamination

3^e catégorie : travaux incommodes ou salissants

La nature des travaux et les montants applicables sont ceux fixés par référence aux personnels de l'Etat.

Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

(Décret 2002-534 du 16 avril 2002 et arrêté d'application)

Cette indemnité peut être allouée aux agents soumis à des contraintes, notamment de pénibilité, de travaux dangereux, insalubres ou salissants, ou exécuter des missions empreintes de technicité.

La liste des bénéficiaires et les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité de sujétions horaires

(Décret 2002-532 du 16 avril 2002 et arrêté d'application)

Les conditions d'octroi, la liste des bénéficiaires et les montants applicables sont fixés par les textes de référence.

Indemnité horaire pour travail normal de nuit

(Décret 76-208 du 24 février 1976)

Cette indemnité peut être versée à condition d'accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée normale du travail.

La liste des bénéficiaires et les montants sont fixés par le texte susvisé.

Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère

(Décret 74-39 du 18 janvier 1974 et arrêté d'application)

Cette indemnité peut être attribuée aux agents affectés aux guichets d'accueil du public et occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

La liste des bénéficiaires et les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité de jurys d'examens ou de concours

(Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié)

Cette indemnité peut être allouée à des agents ou personnes extérieures à l'administration chargés de fonctions d'examineur ou de correcteur dans le cadre d'un jury de concours ou d'examen.

La liste des bénéficiaires et les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

(Décret 92-681 du 20 juillet 1992 et arrêtés d'application)

Cette indemnité est versée aux agents chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Les montants sont fixés par les textes susvisés.

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

(Décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié)

Cette prime est attribuée au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Le montant et les conditions de versement sont fixés par le texte susvisé.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

(Arrêté du 27 février 1962, décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté d'application)

Cette indemnité est versée aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation

(Arrêté du 17 février 1977 et du 7 avril 1982)

Cette prime est attribuée aux agents effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Les montants sont fixés par les textes susvisés.

Indemnité pour changement de résidence administrative

(Décret 2001-654 du 19 juillet 2001, décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, arrêté d'application)

Il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'un changement d'affectation.

Les conditions d'octroi et les montants applicables sont fixés par les textes susvisés.